

Séance du Conseil communautaire du 4 juin 2025

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers pour une sixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. PAILLAT Dominique a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Monsieur Jean-Claude DREUX est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Affaires générales

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 avril 2025
- 2) Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
- 3) Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire
- 4) Centre aquatique l'Odyss – Approbation des nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025

Finances et Ressources Humaines

- 5) Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^e classe (B) et d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C)
- 6) Budget principal – Redevance ordures ménagères - Admission en non-valeur pour créances éteintes
- 7) Budget principal – Redevance ordures ménagères - Admission en non-valeur pour créances admises en non-valeur
- 8) Subvention exceptionnelle au budget autonome « Office du Tourisme »
- 9) Décision modificative n° 1 au budget autonome « Office du Tourisme »
- 10) Demande de fonds de concours auprès de la ville de Chantonay pour le financement de l'acquisition de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- 11) Attribution du fonds de concours 2025 pour la commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis
- 12) Répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) entre les Communes pour l'année 2025

Développement économique et Emploi

- 13) Désignation d'un représentant auprès de l'association Actif Emploi
- 14) Constitution de réserves foncières : acquisition de la parcelle XT 123 à Chantonay
- 15) Constitution de réserves foncières : acquisition des parcelles XT 82 et XT 86 à Chantonay
- 16) Constitution de réserves foncières : acquisition de la parcelle XT 124 à Chantonay

Tourisme Communication

- 17) Délégation de Service Public « Gestion et exploitation de la base de loisirs de Touchégray » - Rapport annuel du délégataire KS PARK
- 18) Approbation de la convention de partenariat avec la SAS « CRÉACOM GAMES » pour le développement d'un jeu de société
- 19) Approbation des tarifs de vente du jeu « Circino, le chasseur de trésors – Destination Vendée »

Culture Jeunesse Familles

- 20) Approbation d'un avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonay portant sur l'intégration de travaux de réaménagement de l'espace jeunesse

Environnement et développement durable

Volet : Aménagement

- 21) Approbation de l'avenant n° 1 à l'accord cadre relatif à l'accompagnement des ménages du guichet unique de l'habitat « Espace France Rénov' »

Volet : Environnement

- 22) Avis sur le projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses situé sur l'Oie déposé par la SCEA Log élevage au titre d'une demande d'autorisation environnementale
- 23) Lancement d'une étude de raccordement relatif au projet de reprise d'une unité de méthanisation située sur Saint-Germain-de-Prinçay

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

N° 2025-195 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-174 Convention - Adhésion au groupement de commandes dans le cadre du dispositif « Territoires d'industrie » Bocage Vendéen - Étude GPEC	L'enjeu de cette démarche est d'élaborer, dans le domaine des ressources humaines, une stratégie commune pour les entreprises des 5 territoires, pour notamment adapter et anticiper les besoins en matière d'emplois, d'effectifs et de compétences, au regard des évolutions économiques, technologiques et sociétales. La Communauté de communes participera à hauteur de 13,5 % du montant total du marché, taux correspondant à sa part du nombre d'emplois au regard des 4 autres EPCI. La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts est désignée comme coordonnateur du groupement.	
DP 2025-175 Devis EURL TP GRIMAUD – Remplacement de regard et plaques manquants sur la zone d'activités économiques Polaris Nord à Chantonnay	-	2 201,50 € HT
DP 2025-176 Devis Entrepreneur Individuel François GIGAUD – Réalisation d'une fresque en mosaïque avec les structures du CIAS du Pays de Chantonnay dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle	-	2 800,00 € HT
DP 2025-177 Devis SAS ENVOLiS – Renouvellement du réseau Wifi – Fourniture et installation de matériels informatiques		5 950,00 € HT

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-178 Attribution du marché public n° 2025-04 relatif à l'élaboration d'un schéma de développement touristique pour la CCPC	Société SAS IMMERGIS	27 600,00 € HT
DP 2025-179 Avenant n° 1 au marché public n° 2025-03 relatif à la mise en place d'une signalisation verticale provisoire dans la zone d'activité « Pierre Brune » à Chantonnay	SARL SIGNALISATION 85 ajustements techniques : optimisation de la pose et utilisation de supports existants, soit une moins-value de 226,00 € HT.	2 414,00 € HT
DP 2025-180 Contrat et devis SASU KAROS FRANCE – Covoiturage – Plan de mobilité simplifié – Année 2025-2026	Période du 2 mai 2025 au 1 ^{er} mai 2026	7 000,00 € HT
DP 2025-181 Devis SAS ENVOLiS – Commande de matériels informatiques dans le cadre de la préparation à la récupération de la compétence bibliothèque	-	5 007,00 € HT
DP 2025-182 Devis SAS ENVOLiS – Remplacement de matériels informatiques suite au dysfonctionnement de deux postes	Services "Comptabilité" et "Marchés publics"	2 278,00 € HT
DP 2025-183 Attribution de l'accord-cadre n° 2025-05 relatif à la désinsectisation – Lutte contre les frelons asiatiques	SARL JB3D, sans seuil minimum, et avec un seuil maximum annuel fixé à 10 000 € HT, soit un seuil maximum total de 30 000 € HT sur la durée totale possible du marché.	
DP 2025-184 Aide à l'installation de médecins généralistes – Avenant n° 1 à la convention n° 2	Évolution du temps de travail du médecin généraliste salarié, ce qui entraîne une modification de l'aide financière accordée par la CCPC	

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant																	
DP 2025-185 Vente des parcelles XS 174 et XS 175 situées au Vendéopôle de Bournezeau à la SCI CLH IMMO	a. Désignation et surfaces :																		
	<table><tr><th>Propriétaire vendeur</th><th>N° des parcelles</th><th>Zonage PLUi</th><th>Surface cadastrale</th><th>Commentaires</th></tr><tr><td rowspan="2">Communauté de communes du Pays de Chantonnay</td><td>XS 174</td><td rowspan="2">Uxa</td><td>2 923 m²</td><td rowspan="2">Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation Convention nécessaire de mise à disposition de la bâche incendie</td></tr><tr><td>XS 175</td><td>14 136 m²</td></tr><tr><td colspan="3">Total</td><td>Surface totale 17 059 m²</td><td></td></tr></table>		Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLUi	Surface cadastrale	Commentaires	Communauté de communes du Pays de Chantonnay	XS 174	Uxa	2 923 m²	Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation Convention nécessaire de mise à disposition de la bâche incendie	XS 175	14 136 m²	Total			Surface totale 17 059 m²	
	Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLUi	Surface cadastrale	Commentaires														
	Communauté de communes du Pays de Chantonnay	XS 174	Uxa	2 923 m²	Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation Convention nécessaire de mise à disposition de la bâche incendie														
		XS 175		14 136 m²															
	Total			Surface totale 17 059 m²															
	b. Acquéreur et prix :																		
	<table><tr><th>ACQUÉREUR</th><th>Prix HT</th></tr><tr><td>SCI CLH IMMO 37, avenue Monseigneur Batiot 85110 CHANTONNAY</td><td>20 € HT/m² Soit 341 180 € HT</td></tr></table>		ACQUÉREUR	Prix HT	SCI CLH IMMO 37, avenue Monseigneur Batiot 85110 CHANTONNAY	20 € HT/m² Soit 341 180 € HT													
	ACQUÉREUR	Prix HT																	
	SCI CLH IMMO 37, avenue Monseigneur Batiot 85110 CHANTONNAY	20 € HT/m² Soit 341 180 € HT																	
DP 2025-186 Devis SARL PIC BOIS – Signalétiques des sentiers de randonnée – Commande et pose de nouveaux panneaux de départ en remplacement des anciens	-	2 538,00 € HT																	
DP 2025-187 Devis SARL LAMOTHE ET DAVID – Remise en état du chauffage des bureaux de la gendarmerie de Chantonnay	-	2 006,35 € HT																	
DP 2025-188 Avenant n° 1 au marché public n° 2025-01 relatif à la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération	Rectification d'une erreur matérielle dans l'article 2.2 de l'Acte d'engagement concernant la répartition des montants entre les cotraitants : •SAS NEPSSEN : 28 400,00 € HT ; •SAS ESPELIA : 10 925,00 € HT (au lieu de 14 062,50 € initialement indiqué dans l'AE) ; •SARL AGAP : 14 062,50 € HT (au lieu de 10 925,00 € initialement indiqué dans l'AE) ;																		
DP 2025-189 Avenant n° 2 au marché public n° 2025-03 relatif à la mise en place d'une signalisation verticale provisoire dans la zone d'activités « Pierre Brune » à Chantonnay	Ajout d'un panneau présentant l'expérimentation relative à la récente modification du sens de circulation, entraînant une plus-value de 344,00 € HT	2 758,00 € HT																	
DP 2025-190 Association Actif Emploi – Distribution du magazine communautaire – Juin 2025	-	5 262,50 €																	

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-191 Devis SCOP SA CAJEV – Entretien du sentier Amanéa – Débroussaillage des abords des sentiers et nettoyage autour des œuvres	-	1 845,00 € HT
DP 2025-192 SAS FRANCE ÉVÉNEMENTS SERVICES – Montage et démontage stands - Manifestation salon de l'emploi à Chantonnay en octobre 2025	-	8 109,84 € HT
DP 2025-193 Attribution d'une aide financière au titre de la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) – Session 2023	Mme GANDOUIN – Sigournais	250,00 €
DP 2025-194 Avenant n° 1 au marché public n° 2024-15 relatif à l'aménagement de la zone d'activités (extension – tranche 01) du Vendéopôle Vendée Centre - Bournezeau	Dans le cadre de la vente portant sur la totalité du PA, ajustements techniques nécessaires, entraînant une moins-value de 66 379,30 € HT	111 468,75 € HT

Signatures :

Entreprise « PRO CED »	Bail de courtée de durée, établi sur 1 an (du 15 avril 2025 au 14 avril 2026), ayant pour objet la mise à disposition par la Communauté de communes de l'atelier relais n° 34 de la Pépinière d'entreprises de Benêtre située à Sigournais, moyennant un loyer mensuel de 716,80 € HT.
Entreprise « MS BOUTIK »	Bail de courtée de durée, établi sur 1 an (du 7 mai 2025 au 6 mai 2026), ayant pour objet la mise à disposition par la Communauté de communes de l'atelier relais n° 1 situé au Parc d'activités Polaris Nord à Chantonnay, moyennant un loyer mensuel de 800,00 € HT.
Mme Colombe JAILLET	Bail professionnel, établi sur 6 ans (du 1 ^{er} mai 2025 au 30 avril 2031), ayant pour objet la mise à disposition par la Communauté de communes d'un local au sein d'un modulaire 11 rue des Soupîrs à Chantonnay (pendant les travaux de rénovation) puis au sein de la Maison de santé 40 avenue de Lattre de Tassigny à Chantonnay, moyennant un loyer mensuel hors charges (non soumis à la TVA) de 200,00 €.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 14 mai 2025.

Les principaux points abordés ont été :

- **14/05/2025 :**
 - **POUR AVIS :** Évènement national sur le Pays de Chantonnay : 8^{ème} rencontre nationale de l'agriculture biologique de conservation / ZI de Pierre Brune à Chantonnay : Devenir du bâtiment ex-DOUX / Demande d'adhésion à la Fondation du Patrimoine / Nouvelle grille tarifaire du Centre aquatique l'ODYSS / Réponse au CCIRA sur l'affaire Franchet (Odyss) / Désignation d'un représentant auprès d'Actif Emploi.
 - **POUR INFORMATION :** Atelier-relais situé à Saint-Prouant : consultation des entreprises et CICP / Matériels en vente des espaces verts / Autorisation environnementale – SCEA LOG ÉLEVAGE – L'OIE – demande d'avis / SRADDET – ZAN - Suspension de la modification / Délégation de Service Public « gestion et exploitation de la base de loisirs de Touchégray » : Rapport annuel 2024 du délégataire KS PARK / Info sur la consultation « Élaboration d'un schéma de développement touristique pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay » / Convention de partenariat avec la société « Créacom Games » relative au développement d'un jeu de plateau familial / Création de deux postes suite à avancement de grade / Aides LEADER / Versement d'une partie de la subvention du budget principal à l'office du tourisme et DM n° 1 / Créances éteintes et admises en non-valeur / Installation de la SAS MS BOUTIK aux ateliers relais de Chantonnay / Retour sur la réunion à la Préfecture sur la DETR/DETRverte/DSIL.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

N° 2025-197 CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS – APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS
APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	14/05/2025	-
Décision	-	-	04/06/2025

Les tarifs du centre aquatique l'Odyss sont fixés dans le contrat de Délégation de Service Public qui lie la Communauté de communes et la SAS Prestalis.

Ce contrat prévoit une actualisation annuelle des tarifs au 1^{er} septembre en fonction d'une formule qui prend en compte les postes de charges de fonctionnement du centre aquatique (l'eau, l'électricité, le gaz, les charges de personnel et les frais divers). Le calcul est basé sur la valeur des indices connue au mois d'avril de l'année et le Conseil communautaire doit définir les tarifs pour l'année scolaire suivante.

Si la Communauté de communes décide de ne pas appliquer la totalité de l'actualisation, la perte de recettes du délégataire (calculée à la fin de l'année sur les fréquentations réelles) est compensée par la Communauté de communes.

Le coefficient d'actualisation est calculé par rapport aux tarifs indiqués initialement au contrat (période de janvier 2021).

Le coefficient pour septembre 2022 était de + 15,02 %.

Le Conseil communautaire avait décidé une application partielle de cette hausse.

L'indice d'avril 2023 était de + 27,41 % par rapport aux tarifs du contrat (janvier 2021). Cette hausse - conséquence à la fois du niveau d'inflation et des coûts des énergies - n'a pas été reportée sur les tarifs grand public (baignade, activités, abonnements) en 2023-2024, afin de ne pas freiner le développement de la fréquentation de l'Odyss.

L'indice d'avril 2024 s'élève à + 0,04 % par rapport à 2023, donc à + 27,45 % par rapport aux tarifs initiaux du contrat.

Pour 2024, la facture à régler par la Communauté de communes au titre de la non-augmentation tarifaire s'élèvera à 105 484 €.

L'indice d'avril 2025 s'élève à + 1,31 % par rapport à 2024, donc à + 28,76 % par rapport aux tarifs initiaux du contrat.

La proposition du délégataire est d'augmenter en moyenne de 4 % l'ensemble des tarifs, avec de légères variations pour aboutir à des tarifs ronds. À titre d'exemple, l'entrée unitaire passerait ainsi à 5,20 € (au lieu de 5 €), le tarif réduit à 3,80 € (au lieu de 3,70 €) et le carnet de 10 entrées adultes à 47 € (au lieu de 45,20 €).

Si cette proposition est retenue, la Communauté de communes prendra donc à sa charge le différentiel entre ces nouveaux tarifs et ceux qui auraient résulté de l'application de l'évolution de l'indice depuis l'ouverture de l'équipement soit par exemple 1,24 € pour une entrée à tarif plein ; 1,04 € pour une entrée à tarif réduit et 11,20 € pour un carnet de 10 entrées adultes.

La grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2025 est jointe ci-dessous :

Page 10 sur 69

Il convient d'approuver la nouvelle grille tarifaire du centre aquatique l'Odyss pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, prévoyant une toute première hausse moyenne des tarifs pour le grand public de 4 %.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-1 permettant aux établissements publics de « *confier la gestion d'un service public [...] à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.4 portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-463, en date du 4 décembre 2024, dans laquelle est mentionnée comme équipement d'intérêt communautaire le centre aquatique l'Odyss ;

Vu la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre Aquatique l'Odyss signée entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et la SAS Prestalis, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° 2021-52 en date du 3 mars 2021 ;

Vu l'article n° 23 de la convention précitée prévoyant que les tarifs peuvent être révisés sur proposition de la SAS Prestalis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-241 en date du 29 mai 2024 mentionnant que la Communauté de communes a accepté le maintien pour le public des tarifs d'entrée approuvés pour l'ouverture de l'équipement et a ainsi accepté de prendre à sa charge la perte de recettes générée par cette absence d'augmentation auprès de la SAS Prestalis, estimée à + 27,45 % ;

Considérant que la proposition de nouveaux tarifs 2025-2026 de la SAS Prestalis, en augmentation moyenne de 4 %, est cohérente au regard de l'analyse concurrentielle des tarifs proposés par certains autres centres aquatiques de Vendée ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la grille tarifaire 2025-2026 du centre aquatique l'Odyss, applicable à partir du 1^{er} septembre 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Jean-Pierre SIRET s'interroge sur l'augmentation des 28 %.

Monsieur Yannick SOULARD précise que la variation est basée sur l'application de la formule multiparamétrique de révision prévue au contrat comprenant notamment le coût de l'énergie (électricité et gaz) mais aussi les ressources humaines. Il rappelle que le prix du contrat a été fixé avant la crise de l'énergie.

Madame Isabelle MOINET – Présidente rappelle que la SAS Prestalis a tâtonné au démarrage mais que maintenant elle maîtrise mieux la gestion du bâtiment, en lien avec la société Idex, le chauffagiste.

Ces nouveaux tarifs sont élaborés en comparaison avec d'autres territoires et se situent en moyenne basse. Pouzauges, en régie, est moins cher.

N° 2025-198 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^E CLASSE (B) ET D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE (C)

Nomenclature des actes : 4.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	05/03/2025	14/05/2025	-
Décision	-	-	04/06/2025

Lors du dernier Groupe de Travail du 2 mars dernier, il a été proposé à l'autorité territoriale l'avancement de grade de deux agents remplissant cumulativement les conditions statutaires et celles issues des Lignes Directrices de Gestion applicables dans la Communauté de communes (reposant notamment sur la participation à des formations).

Ces avancements concernent respectivement :

- un agent actuellement au grade de Rédacteur (filière administrative, catégorie B, à temps complet) pouvant être nommé au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe ;
- un agent actuellement au grade d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe (filière administratif, catégorie C, à temps complet) pouvant être nommé au grade d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé que ces avancements de grade prennent effet le 1^{er} juillet 2025.

Pour accompagner ces avancements de grade, la Communauté de communes n'ayant pas d'emplois vacants sur ces grades, il convient de créer les nouveaux grades correspondants, à savoir un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et un poste d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe.

Il ne s'agit donc pas d'une création nette d'emploi mais d'une évolution de la carrière des agents concernés.

Il est rappelé au Conseil communautaire que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil décide de créer deux postes pour procéder aux avancements de grades des agents concernés, à compter du 1er juillet 2025.



Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1, prévoyant que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé* » ;

Vu l'article L. 522-24 du Code général de la fonction publique précisant que « *L'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale a lieu suivant l'une ou plusieurs des modalités ci-après : 1° Au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité territoriale tient compte des lignes directrices de gestion prévues chapitre III du titre Ier du livre IV (...)* » ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant les critères statutaires spécifiques aux cadres d'emploi susmentionnés permettant l'avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et ceux au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Vu l'arrêté de la Présidente n° 2021-4, en date du 16 avril 2021, approuvant les Lignes Directrices de Gestions (LDG), et notamment les critères spécifiques relatifs à l'avancement de grade ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de reconnaître la compétence et l'investissement de ses collaborateurs en déroulant leurs carrières conformément aux règles statutaires ;

Considérant que deux des collaborateurs de la Communauté de communes respectent les LDG et sont donc par conséquent éligibles à un avancement de grade ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1^{er} juillet 2025 :
 - o un emploi permanent à temps complet, dans la filière administrative, de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
 - o un emploi permanent à temps complet, dans la filière administrative, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- de préciser que les crédits suffisants seront inscrits au budget ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant précisé que les emplois permanents existants des deux collaborateurs précités ne seront pas supprimés afin de les conserver pour répondre à toute évolution de statut et de carrière d'agents de l'intercommunalité.

N° 2025-199 BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ÉTEINTES

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	14/05/2025	-
Décision	-	-	04/06/2025

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en est responsable.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il s'agit ici de créances concernant les années 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 affectant plusieurs contribuables faisant l'objet de redressement/liquidation judiciaire, de surendettement et d'une décision d'effacement de la dette.

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable Yon Vendée a produit le 10 avril 2025 un état de ces créances irrécouvrables (liste de présentation n° 7244040815) pour valoir demande d'admission en non-valeur pour des ordures ménagères, pour un montant total de 1 896,85 €.

Ces créances seront à inscrire au compte 6542 – « Créances éteintes ».

Il est ici nécessaire d'acter les créances éteintes en matière d'ordures ménagères pour la période 2020 à 2024 (1 896.85 €).



Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste de présentation en non-valeur n° 7244040815 transmise par le Comptable public en date du 10 avril 2025 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telles que jointes en annexe, les demandes d'admission en non-valeur pour créances éteintes énoncées pour un montant total de 1 896,85 €, par mandatement sur le compte 6542 du budget principal ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant précisé que cette dépense est prévue au budget 2025.

N° 2025-200 BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	14/05/2025	-
Décision	-	-	04/06/2025

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en est responsable.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement pour l'instant.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

La Présidente informe le Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable Yon Vendée a produit le 11 avril 2025 un état de créances irrécouvrables (liste de présentation n° 7298220215) pour valoir demande d'admission en non-valeur pour des ordures ménagères, pour un montant total de 1 918,50 €.

Pour mémoire, par délibération n° 2024-413 en date du 23 octobre 2024, le Conseil communautaire a donné délégation à Madame la Présidente, en tant qu'ordonnateur pour admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 € pour le Budget annexe SPANC, délégation qui ne peut s'appliquer en l'espèce. Il convient donc de prévoir cette délégation sur le budget principal de la Communauté de communes.

Ces créances seront à inscrire au compte 6541 – « Créances admises en non-valeurs ».

Il est ici nécessaire d'acter les créances admises en non-valeur (1 918,50 €).



Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste de présentation en non-valeur n°7298220215 transmise par le comptable public en date du 11 avril 2025 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telles que jointes en annexe, les demandes d'admission en non-valeur pour créances admises en non-valeurs énoncées pour un montant total de 1 918,50 €, par mandatement sur le compte 6541 du budget principal ;
- de déléguer à Madame la Présidente les admissions en non-valeur pour créances admises en non-valeur pour créances irrécouvrables pour tout montant unitaire maximum de créance de 100 € au titre du budget principal n° 67 000 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant précisé que cette dépense est prévue au budget 2025.

**N° 2025-201 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET AUTONOME
« OFFICE DU TOURISME »**

Nomenclature des actes : 7.10

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	14/05/2025	-
Décision	-	-	04/06/2025

Le Budget primitif du Budget autonome « Office du Tourisme » (OT) comporte une recette à hauteur de 24 003,71 € correspondant à la compensation du déficit par le Budget Général. Pour mémoire, avant le transfert de l'activité de l'association à l'OT au 1^{er} octobre 2023, la Communauté de communes versait une subvention annuelle à l'association d'environ 65 000 €.

Le budget autonome de l'OT étant de constitution récente, il n'a pas eu encore le temps de se constituer une trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses en fonctionnement normal. Les recettes attendues (produits des services, ventes mais principalement taxe de séjour) seront perçues dans les prochains mois, avec la saison touristique.

Afin de permettre d'assurer les paiements des charges et notamment des salaires, il convient de procéder à un virement de crédits entre le budget général de la Communauté de communes et le budget autonome de l'OT.

De plus, le Conseil départemental a demandé le versement d'une part de la taxe de séjour perçue en 2024, à hauteur de 7 200 € environ. Or, les crédits inscrits au budget de l'OT s'élèvent à 4 900 €. Il convient donc de rajouter 2 300 €.

Le montant de 15 000 € devrait permettre de répondre à ce besoin de financement et de trésorerie pendant plusieurs mois et ainsi de couvrir la période jusqu'à fin septembre, moment où la perception de taxe de séjour va s'intensifier.

Il est nécessaire ici de se prononcer sur le principe de virement d'une subvention exceptionnelle entre le budget général de la Communauté de communes et le budget autonome "Office du Tourisme" de 15 000 €.



Vu l'article L.1412-2 du Code général des collectivités territoriales précisant « *Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Sont toutefois exclus les services qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité locale elle-même.* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'inscription budgétaire de 24 003,71 € en dépense de fonctionnement du budget général et de 24 003,71 € en recette de fonctionnement du budget autonome de « l'Office du Tourisme » ;

Considérant le besoin en financement et en trésorerie à ce jour à l'Office du Tourisme pour faire face aux dépenses de fonctionnement, notamment pendant l'été ;

Considérant qu'une somme de 15 000 € devrait suffire pour les prochains mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver de versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € du Budget Général de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au Budget Autonome de l'Office du Tourisme ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-202 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET AUTONOME « OFFICE DU TOURISME »

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	04/06/2025

Le Conseil départemental a demandé le versement d'une part de la taxe de séjour perçue en 2024, à hauteur de 7 200 € environ. Or les crédits inscrits au budget de l'Office de Tourisme (OT) s'élèvent à 4 900 €. Il convient donc de rajouter 2 300 € au compte 739118 « Autres reversements et restitutions sur contributions directes », en dépenses de fonctionnement.

Il convient d'équilibrer cette dépense supplémentaire par une recette équivalente à inscrire à l'article 75822 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal ».

Il est nécessaire ici de prévoir une DM n° 1 au budget autonome 67010 « Office du tourisme ».



Vu l'article L. 1412-2 du Code général des collectivités territoriales précisant « Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Sont toutefois exclus les services qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité locale elle-même. » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget autonome 67010 « Office du Tourisme » suivante :
 - o Section de fonctionnement / Dépenses / Article 739118 « Autres reversements et restitutions sur contributions directes » : + 2 300,00 € ;
 - o Section de fonctionnement / Recettes / Article 75822 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal » : + 2 300,00 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-203 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA VILLE DE CHANTONNAY POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Nomenclature des actes : 7.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	04/06/2025

Dans le cadre du projet d'acquisition de la Maison de santé pluridisciplinaire relative au Centre médical Épidaure située sur la Commune de Chantonnay, en vue de la réalisation de travaux d'extension et rénovation du site par la Communauté de communes (CCPC), il était prévu que la Ville participe au financement de l'acquisition du bien, la CCPC assumant quant à elle la part travaux.

L'acquisition du bien, avec les frais notariés, s'élève à 527 000 € et représente 19,81 % du coût de l'opération (acquisition et travaux, comprenant aussi les études correspondantes). Certaines subventions (DETR et Fonds Vert) que la CCPC va percevoir pour l'ensemble du projet concerne aussi l'acquisition, et ce à hauteur de 109 527,74 €.

Ainsi la part financée par la Commune de Chantonnay est limitée à 417 472,74 € et 109 527,74 € restent à la charge de la Communauté de communes.

Pour ce faire, la Commune n'a pas demandé le versement des fonds de concours auxquels elle aurait eu le droit pour le financement de ses propres projets d'aménagement.

Ainsi, au total, entre les années 2022 et 2025, la Commune de Chantonay n'a pas reçu 278 016 € et elle renonce aussi par avance à demander le fonds de concours 2026 à hauteur de 50 000 €.

Le total ainsi non perçu par la Commune s'élève à 328 016 €.

La Commune doit donc procéder à un versement complémentaire de 89 456,74 €, ce qui prendra la forme d'un fonds de concours à verser auprès de la Communauté de communes, pour compléter la somme déjà supportée par la Ville.

Le Conseil délibère sur la demande de fonds de concours à la Ville de Chantonay à hauteur de 89 456,74€ comme reste à payer de l'acquisition du Centre Épidaure.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* » ;

Vu la norme comptable M57 ;

Considérant que la maison de santé pluridisciplinaire relative au centre médical Épidaure est située sur le territoire de la Ville de Chantonay et que sa rénovation et son extension bénéficiera à sa population en premier lieu ;

Considérant l'acquisition de cette maison de santé pluridisciplinaire le 30 septembre 2024 par la Communauté de communes du Pays de Chantonay, pour un montant de 527 000 €, frais notariés compris ;

Considérant les fonds de concours communautaires de 2022 à 2026 que la Ville de Chantonay ne percevra pas à hauteur de 328 016 € ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonay assumera le montant de 109 527,26 € du coût d'acquisition ;

Considérant le reste de 89 456,74 € à la charge de la Ville de Chantonay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes auprès de la ville de Chantonay, d'un montant de 89 456,74 €, pour l'acquisition de la Maison de santé pluridisciplinaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-204 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2025 POUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS

Nomenclature des actes : 7.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	04/06/2025

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et ses Communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours sollicité correspond au maximum à 50 % du montant restant à charge total de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

Dans ce cadre, la commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis sollicite l'attribution du fonds de concours 2025 pour des travaux de voirie et de bâtiments (Aménagement accueil périscolaire, travaux de peinture, acoustique salle du Conseil Municipal, rénovation mur cour Bellevue), selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		Pourcentage
Travaux de voirie 2025	67 840 ,00 €	Fonds de concours 2025	50 000,00 €	44,04%
Travaux de bâtiments 2025	45 690,00 €	Autofinancement	63 530,00 €	55.96%
TOTAL	113 530,00 €	TOTAL	113 530,00 €	100%

La commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis sollicite un fonds de concours de 50 000 € au titre de l'année 2025, qui est inférieur au maximum de 50 % du montant restant à charge total de la Commune.

Le Conseil délibère sur la demande de fonds de concours 2025 de la commune de Saint-Hilaire-Le-Vouhis à hauteur de 50 000 €, pour des travaux de voirie et de bâtiments.



Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* » ;

Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis n° 18.2025, en date du 15 mai 2025, relative à une demande de fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la Commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis le fonds de concours 2025 d'un montant de 50 000,00 € pour des travaux et l'achat de matériels ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-205 RÉPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) ENTRE LES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2025

Nomenclature des actes : 7.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	04/06/2025

Lors de la séance du 27 mars 2024, le Conseil communautaire a instauré une Dotation de Solidarité Communautaire de 200 000 € entre la Communauté de communes et ses Communes membres.

La ventilation de ces 200 000 € entre les Communes s’effectue sur la base des 3 critères pondérés suivants :

- 1. Insuffisance de potentiel financier à 50 % ;
- 2. Écart de revenu à 25 % ;
- 3. Longueur de voirie rapportée au nombre d’habitants à 25 %.

Pour mémoire, l’attribution par Commune s’est effectuée de la façon suivante :

Communes	Montant DSC
Bournezeau	30 503 €
Chantonay	51 535 €
Rochetrejoux	10 208 €
Sainte-Cécile	17 910 €
Saint-Germain-de-Prinçay	18 634 €
Saint-Hilaire-le-Vouhis	14 854 €
Saint-Martin-des-Noyers	20 825 €
Saint-Prouant	14 665 €
Saint-Vincent-Sterlanges	7 458 €
Sigournais	13 408 €
TOTAL	200 000 €

Il convient pour cette année de réajuster cette répartition en fonction de l’évolution de la mise en œuvre des critères pondérés rappelés ci-dessus.
Ainsi, pour l’année de 2025, cette nouvelle répartition s’effectue sur les bases suivantes :

	PONDÉRÉ	
	valeur	%
insuffisance de potentiel financier & population	100 000	50%
écart de revenu moyenne de la CC & population	50 000	25%
longueur de voirie / nombre d’habitant	50 000	25%
TOTAL	200 000 €	100%

	Population TOTALE		Potentiel financier		Clé insuffisance de Financier & population		Revenu		Clé écart de revenu à la moyenne de la CC & population		Enveloppe pop et Financier		Enveloppe revenu		Longueur de voirie/habitant		Enveloppe Voirie		DSC 2025
	en valeurs	en %	en valeurs	écart	en valeurs	par habit.	écart	en valeurs	en %	100 000	50 000	100 000	50 000	en %	50 000	en valeurs			
BOURNEZEAU	2 544	14.0%	737	11.4%	4 166	13 388	21.4%	3 091	16.0%	14 928	7 504	12%	5 990		12%	5 990		30 423	
CHANTONNAY	8 939	37.4%	2 101	32.4%	7 366	13 551	100.0%	9 990	37.5%	29 929	18 929	38%	2 076		8%	2 076		51 336	
ROCHETREJOUX	1 000	4.2%	599	100.0%	1 001	3 254	100.4%	1 007	4.0%	4 190	2 143	6%	5 901		6%	5 901		10 294	
SAINTE-CECILE	1 697	7.1%	814	13.2%	1 929	4 170	95.8%	1 636	6.8%	7 637	3 395	10%	6 624		10%	6 624		17 856	
SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY	1 633	6.8%	731	16.6%	2 068	3 574	100.0%	1 633	6.8%	8 401	3 410	10%	6 754		10%	6 754		18 545	
SAINTHILAIRE-LE-VOUHIS	1 116	4.7%	842	107.4%	1 197	12 346	110.0%	1 226	5.1%	4 646	2 560	15%	7 491		15%	7 491		14 916	
SAINTE-MARIE-DES-NOYERS	2 559	10.7%	797	11.6%	2 970	4 267	95.0%	2 430	10.2%	12 077	5 078	8%	6 604		8%	6 604		20 939	
SAINTE-PROUANT	1 011	4.1%	91	100.4%	147	3 366	100.1%	1 014	7.1%	7 191	3 337	6%	6 053		6%	6 053		14 641	
SAINTE-VINCENT-STERLANGES	755	3.2%	712	100.0%	954	13 670	99.8%	750	3.2%	4040	1 567	4%	501		4%	501		7 487	
SIGOURNAIS	617	4.1%	766	7.7%	41	2 504	100.6%	674	4.1%	4 630	2 124	14%	6 143		14%	6 143		13 612	
TOTAL	23 925	100.00%	925		24 511	13 578		23 940	100.00%	100 000	50 000	100.00%	50 000			50 000		200 000	

	DSC 2025	DSC 2024	EVOLUTION 2025/ 2024
BOURNEZEAU	30 423	30 503	-80
CHANTONNAY	51 336	51 535	-199
ROCHETREJOUX	10 254	10 208	46
SAINTE CECILE	17 856	17 910	-54
SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	18 545	18 634	-89
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	14 916	14 854	62
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	20 959	20 825	134
SAINT-PROUANT	14 641	14 665	-24
SAINT-VINCENT-SIERLANGES	7 457	7 458	-1
SGOURNAIS	13 612	13 408	204
TOTAL	200 000	200 000	0

Le Conseil se prononce sur la mise à jour de la ventilation par Commune de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2025 versée par la Communauté de communes à ses Communes membres (soit 200 000 €) sur la base de critères définis dans le pacte fiscal et financier.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-28-4 prévoyant que « *Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte de l'écart de revenu par habitant [...], de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant [...]* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses Communes membres ;

Considérant les critères pondérés pour la répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) entre les Communes pour 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le tableau ci-dessous définissant le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire par commune pour l'année 2025 :

Communes	Montant DSC
Bournezeau	30 423 €
Chantonnay	51 336 €
Rochetrejoux	10 254 €
Sainte-Cécile	17 856 €
Saint-Germain-de-Prinçay	18 545 €
Saint-Hilaire-le-Vouhis	14 916 €
Saint-Martin-des-Noyers	20 959 €
Saint-Prouant	14 641 €
Saint-Vincent-Sterlanges	7 457 €
Sigournais	13 612 €
TOTAL	200 000 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Yannick SOULARD ajoute que la DSC applicable en 2025 n'a pas été figée sur la base des chiffres 2024 des 3 critères pondérés pour chaque Commune.

N° 2025-206	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'ASSOCIATION ACTIF EMPLOI

Nomenclature des actes : 5.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/05/2025	
Décision			04/06/2025

L'association Actif Emploi est une structure d'insertion par l'activité économique. Elle a pour objet d'accueillir et de mettre à disposition des employeurs privés et publics des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et ou professionnelles en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Cette structure fonctionne donc comme un lieu d'accueil, d'information et d'orientation auprès des demandeurs d'emploi.

Actif Emploi a la volonté de poursuivre ses actions au cœur du territoire, en s'assurant de leur adéquation avec les attentes et besoins des collectivités locales. À ce titre, elle invite la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, par courrier du 6 mai 2025, à désigner parmi ses membres du Conseil communautaire, une personne pour la représenter auprès de son Conseil d'administration en tant que membre de droit, composé au regard de la mise à jour récente de ses statuts, de :

- membres actifs (voix délibérative) ;
- membres de droit (voix consultative) ;
- bénévoles.

Le Conseil d'administration se réunit tous les 3 mois, et est chargé de définir les orientations stratégiques, valider les bilans d'activité, approuver les révisions budgétaires intermédiaires, garantir une gestion cohérente de l'association, etc.

Dans ce contexte, la candidature de M. Cyrille GUIBERT, vice-président en charge du Développement économique et de l'Emploi, est proposée et soutenue par le Bureau communautaire en date du 14 mai 2025.

Afin de représenter l'intercommunalité au sein du Conseil d'administration d'Actif Emploi, il convient de désigner un représentant.



Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable à la Communauté de communes par application de l'article L. 5211-1 du même Code, prévoyant que « *Il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, applicable également à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, prévoyant que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025 ;

Vu les statuts modifiés de l'association Actif Emploi approuvés en date du 2 avril 2024 ;

Considérant que l'association Actif Emploi a sollicité la Communauté de communes afin de désigner un membre du Conseil communautaire pour représenter l'intercommunalité au sein du Conseil d'administration de ladite association, composé de membres actifs, de membres de droit et de bénévoles ;

Considérant que le Conseil d'administration est notamment chargé de définir les orientations stratégiques, valider les bilans d'activité, approuver les révisions budgétaires intermédiaires et garantir une gestion cohérente de l'association ;

Considérant l'intérêt de l'intercommunalité de siéger au sein de ce Conseil d'administration, pour notamment soutenir la démarche d'insertion sociale et professionnelle de certains habitants du territoire du Pays de Chantonnay ;

Considérant la candidature de Monsieur Cyrille GUIBERT, Vice-Président de la Communauté de communes notamment en charge en charge du Développement économique et de l'Emploi ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mai 2025 ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant titulaire SCRUTIN		Résultat du scrutin
Nom et prénom du candidat	Cyrille GUIBERT	Votants : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Absents : 5 Pour : 29 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de l'association Actif Emploi ;
- de proclamer Monsieur Cyrille GUIBERT représentant de la Communauté de communes au sein de ce Conseil d'administration ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-207

CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES : ACQUISITION DE LA PARCELLE XT 123 À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 3.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	22/10/2024	06/11/2024	-
Décision	-	-	04/06/2025

Afin d'envisager à terme une extension de la zone industrielle de Pierre Brune, la Communauté de communes souhaite acquérir des terrains situés plaine des Grandes lignes à Chantonay, dans le but de constituer des réserves foncières.

Ces terrains, classés en zone 2AUx (zones à urbaniser à vocation d'activités économiques), permettent d'anticiper le développement économique local en répondant au besoin croissant en foncier.

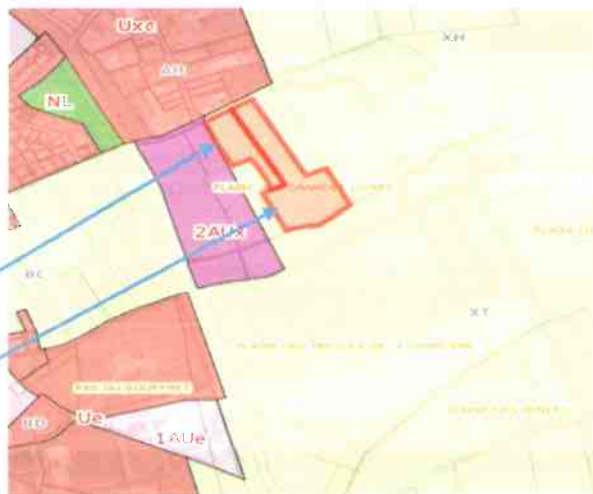
Une étude réalisée en 2024 par le cabinet GEOUEST a validé la faisabilité d'une extension de la zone industrielle au sud, avec la création d'une voirie de 700 mètres reliant la rue de l'Industrie au carrefour de la salle Antonia. Cette extension permettrait d'accueillir à terme environ 4 hectares de nouvelles activités économiques.

HYPOTHÈSE D'AMÉNAGEMENT



Pour rappel, la Communauté de communes a déjà constitué 3,5 hectares de réserves foncières à proximité immédiate. Ces parcelles sont zonées agricoles et ne sont pas en bordure de la route départementale.

- XT 4 : superficie de 24 697 M²
- XT 15 : superficie de 11 424 M².



Dans ce contexte, la Communauté de communes souhaite ainsi acquérir l'ensemble des parcelles zonées 2AUX (cf. ci-dessus en violet).

Après un échange avec M. BECOT, un accord a été trouvé pour acquérir la parcelle XT 123 d'une superficie totale de 15 015 m², mentionnée au plan ci-après :



Cette parcelle est stratégiquement située en proximité de la route départementale, offrant une excellente visibilité pour les entreprises futures.

L'avis du service du Domaine n'est pas obligatoire, la vente étant inférieure au seuil de 180 000 €. Cependant, à titre d'information, ce dernier s'est prononcé sur une fourchette allant de 1,5 € à 3 € le m².

Compte tenu de l'emplacement stratégique de ce terrain, après négociation avec M. BECOT, il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 3 € HT le m².

Pour repère, le montant :

- de l'acquisition de la totalité des parcelles ici zonées 2AUx s'élèverait à 210 000 € (y compris frais de géomètre, de notaire et indemnités d'éviction) ;
- de la viabilisation de ces parcelles pourrait être estimé à 1,3 million d'euros HT ;
- de la vente de ces parcelles serait de 1,4 million d'euros (base 3.7 ha à 39 € le m²).

L'exploitant agricole (le GAEC Ursule) est titulaire d'un bail rural. Il convient de le maintenir en place sous forme d'une convention d'occupation précaire au lieu de conserver le bail rural (pour des raisons liées à un changement destination lors de l'aménagement à moyen/long terme de l'extension de la zone industrielle de Pierre brune). À ce titre, il est prévu une somme de 26 507,50 € au titre d'indemnités d'éviction, incluant une indemnité basée sur la marge brute éviction, une indemnité compensatrice de fumure et une indemnité complémentaire pour drainage. La marge brute d'éviction a été calculée par le cabinet comptable du GAEC URSULE. Cette indemnité couvre la perte du bail rural sur la présente parcelle XT 123, mais aussi sur celles faisant l'objet de la délibération suivante (à savoir l'acquisition des parcelles XT 82 et XT 86).



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-463, en date du 12 août 2024, approuvant la définition de l'intérêt communautaire, et prévoyant notamment pour la Communauté de communes la « constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires » ;

Vu l'absence d'avis du Domaine sur demande d'estimation de la valeur vénale du bien, au motif qu'inférieure au seuil réglementaire de consultation pour des acquisitions (180 000 €) ;

Considérant que la parcelle XT 123 est zonée 2AUx et permettra à moyen terme de proposer des terrains avec un emplacement stratégique pour accueillir de nouvelles activités économiques ;

Considérant le rapprochement à l'amiable et les accords entre le propriétaire et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour acquérir cette parcelle au prix net vendeur de 3 € le m² ;

Considérant les avis favorables :

- de la Commission Développement Économique et Emploi en date du 22 octobre 2024 ;
- du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle XT 123 située plaine des Grandes lignes à Chantonay, telle que présentée dans les tableaux ci-dessous et en annexe, aux conditions suivantes :

- o Vendeur, désignation, surfaces et occupation :

Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLU	Surfaces cadastrales	Occupation du bien
Madame Mireille SEGUINEAU née BECOT, représentée par Monsieur Régis BÉCOT sous réserve de procuration 15 rue des Bernadières 44230 SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE	XT 123	2AUx	15 015 m ²	Occupé (par un bail rural avec le GAEC URSULE)
Total :			15 015 m²	

- o Acquéreur, occupation et prix :

Acquéreur	Prix au m ²	Prix total
Communauté de communes du Pays de Chantonay	3 € net vendeur	45 045 € net vendeur

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours, répartis au prorata temporis ;
- de l'acquéreur de prendre en charge les frais :
 - dits de notaire (taxes, contributions, droits de mutation, débours, honoraires et émoluments notariaux) ;
 - aux diagnostics liés à la vente ;
 - de géomètre ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1^{er} Vice-président à signer tout compromis de vente dans le respect des conditions susvisées ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1^{er} Vice-président à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou accessoire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à verser toute indemnité d'éviction au profit du GAEC URSULE d'un montant de 26 507,50 €, couvrant notamment la présente parcelle XT 123 et les parcelles XT 82 et XT 86 qui font l'objet d'une autre délibération, et de prendre acte de l'engagement de la Communauté de communes de permettre à ce même GAEC de continuer à exploiter cette parcelle jusqu'à nouvelle affectation, par le biais d'une convention d'occupation précaire.

Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu, par délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, délégation de compétence pour « *prendre toutes décisions concernant la location des terrains agricoles ou aménagés dans les zones d'activités inoccupés (choix des locataires, conventions précaires, montant de l'indemnité)* ».

N° 2025-208 CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES : ACQUISITION DES PARCELLES XT 82 ET XT 86 À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 3.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	22/10/2024	06/11/2024	-
Décision	-	-	04/06/2025

Afin d'envisager à terme une extension de la zone industrielle de Pierre Brune, la Communauté de communes souhaite acquérir des terrains situés plaine des Grandes lignes à Chantonnay, dans le but de constituer des réserves foncières.

Ces terrains, classés en zone 2AUX (zones à urbaniser à vocation d'activités économiques), permettent d'anticiper le développement économique local en répondant aux besoins croissants en foncier.

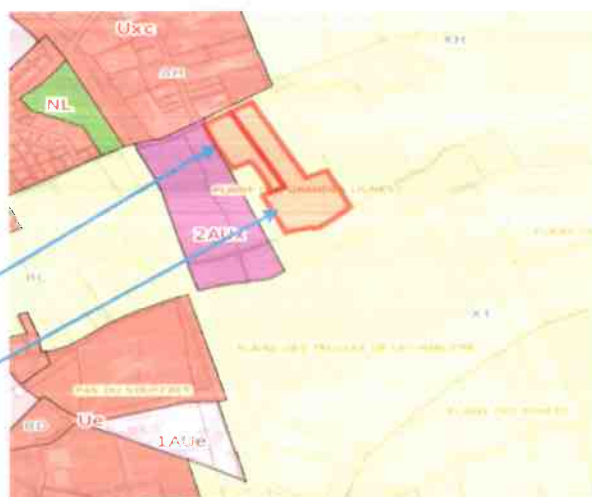
Une étude réalisée en 2024 par le cabinet GEOUEST a validé la faisabilité d'une extension de la zone industrielle au sud, avec la création d'une voirie de 700 mètres reliant la rue de l'Industrie au carrefour de la salle Antonia. Cette extension permettrait d'accueillir à terme environ 4 hectares de nouvelles activités économiques.

HYPOTHÈSE D'AMÉNAGEMENT



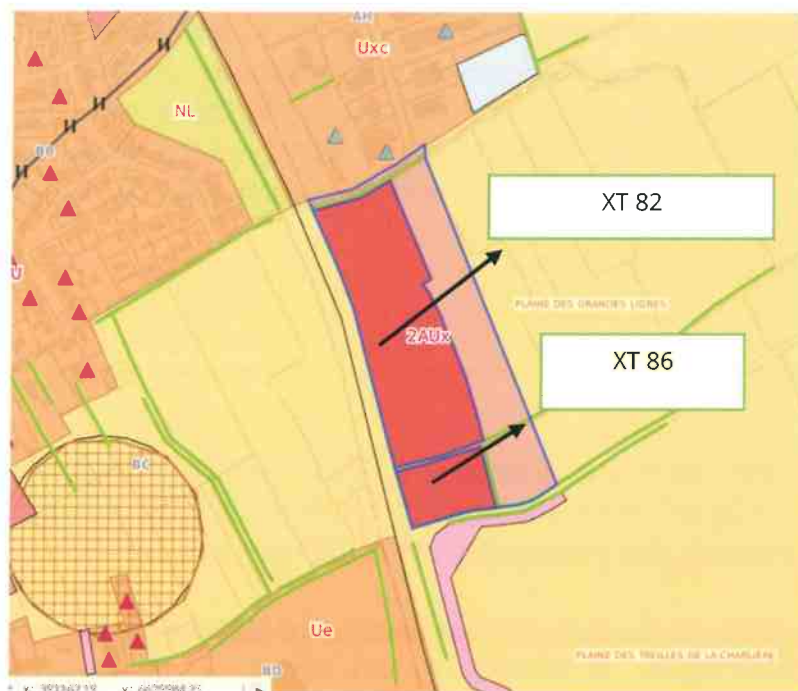
Pour rappel, la Communauté de communes a déjà constitué 3.5 hectares de réserves foncières à proximité immédiate. Ces parcelles sont zonées agricoles et ne sont pas en bordure de la route départementale.

- XT 4 : superficie de 24 697 M²
- XT 15 : superficie de 11 424 M².



Dans ce contexte, la Communauté de communes souhaite ainsi acquérir l'ensemble des parcelles zonées 2AUx (cf. ci-dessus en violet).

Après un échange avec M. MERCIER, un accord a été trouvé pour acquérir les parcelles XT 82 (28 828 m²) et XT 86 (6 279 m²) d'une superficie totale de 35 107 m², mentionnée au plan ci-après :



Ces parcelles sont stratégiquement situées en bordure de la route départementale, offrant une excellente visibilité pour les entreprises futures.

L'avis du service du Domaine n'est pas obligatoire, la vente étant inférieure au seuil de 180 000 €. Cependant, à titre d'information, ce dernier s'est prononcé sur une fourchette allant de 1,5 € à 3 € le m².

Compte tenu de l'emplacement stratégique de ces terrains, après négociation avec M. MERCIER, il est proposé d'acquérir ces terrains au prix de 3 € HT le m².

Pour repère, le montant :

- de l'acquisition de la totalité des parcelles ici zonées 2AUx s'élèverait à 210 000 € (y compris frais de géomètre, de notaire et indemnités d'éviction) ;
- de la viabilisation de ces parcelles pourrait être estimé à 1,3 million d'euros HT ;
- de la vente de ces parcelles serait de 1,4 million d'euros (base 3.7 ha à 39 € le m²).

L'exploitant agricole (le GAEC Ursule) est titulaire d'un bail rural. Il convient de le maintenir en place sous forme d'une convention d'occupation précaire au lieu de conserver le bail rural (pour des raisons liées à un changement destination lors de l'aménagement à moyen/long terme de l'extension de la zone industrielle de Pierre brune). À ce titre, il est prévu une somme de 26 507,50 € au titre d'indemnités d'éviction, incluant une indemnité basée sur la marge brute éviction, une indemnité compensatrice de fumure et une indemnité complémentaire pour drainage. La marge brute d'éviction a été calculée par le cabinet comptable du GAEC URSULE. Cette indemnité couvre la perte du bail rural sur les présentes parcelles XT 82 et XT 86, mais aussi sur celle ayant déjà fait l'objet d'une délibération précédente (à savoir la parcelle XT 123).



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-463, en date du 12 aout 2024 approuvant la définition de l'intérêt communautaire, et prévoyant notamment pour la Communauté de communes la « constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires » ;

Vu l'absence d'avis du Domaine sur demande d'estimation de la valeur vénale du bien, au motif qu'inférieure au seuil réglementaire de consultation pour des acquisitions (180 000 €) ;

Considérant que les parcelles XT 82 et XT 86 sont zonées 2AUx et permettront à moyen terme de proposer des terrains avec un emplacement stratégique pour accueillir de nouvelles activités économiques ;

Considérant le rapprochement à l'amiable et les accords entre le propriétaire et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour acquérir cette parcelle au prix net vendeur de 3 € le m² ;

Considérant les avis favorables :

- de la Commission Développement Économique et Emploi en date du 22 octobre 2024 ;
- du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles XT 82 et XT 86 situées plaine des Grandes lignes à Chantonay, telle que présentée dans les tableaux ci-dessous et en annexe, aux conditions suivantes :

○ Vendeur, désignation, surfaces et occupation :

Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLU	Surfaces cadastrales	Occupation du bien
Monsieur Michel MERCIER 31 rue Maurice Morand 85110 CHANTONNAY	XT 82	2AUX	28 828 m²	Occupé (par un bail rural avec le GAEC URSULE)
	XT 86	2AUX	6279 m²	Occupé (par un bail rural avec le GAEC URSULE)
Total :			35 107 m²	

○ Acquéreur, occupation et prix :

Acquéreur	Prix au m²	Prix total
Communauté de communes du Pays de Chantonay	3 € net vendeur	105 321 € net vendeur

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours, répartis au prorata temporis ;
- de l'acquéreur de prendre en charge les frais :
 - dits de notaire (taxes, contributions, droits de mutation, débours, honoraires et émoluments notariaux) ;
 - aux diagnostics liés à la vente ;
 - de géomètre ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1er Vice-président à signer tout compromis de vente dans le respect des conditions susvisées ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1er Vice-président à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou accessoire ;
- de prendre acte de l'engagement de la Communauté de communes de permettre au GAEC URSULE de continuer à exploiter ces parcelles jusqu'à nouvelle affectation, par le biais d'une convention d'occupation précaire.

Étant rappelé que :

- Madame la Présidente, par délibération du Conseil communautaire n° 2025-207, en date du 4 juin 2025, a déjà été autorisée à verser toute indemnité d'éviction au profit du GAEC URSULE d'un montant de 26 507,50 €, couvrant notamment l'acquisition par la Communauté de communes des parcelles XT 123, XT 82 et XT86 ;
- Madame la Présidente a reçu, par délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, délégation de compétence pour « *prendre toutes décisions concernant la location des terrains agricoles ou aménagés dans les zones d'activités inoccupés (choix des locataires, conventions précaires, montant de l'indemnité)* ».

N° 2025-209 CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES : ACQUISITION DE LA PARCELLE XT 124 À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 3.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	22/10/2024	06/11/2024	-
Décision	-	-	04/06/2025

Afin d'envisager à terme une extension de la zone industrielle de Pierre Brune, la Communauté de communes souhaite acquérir des terrains situés plaine des Grandes lignes à Chantonay, dans le but de constituer des réserves foncières.

Ces terrains, classés en zone 2AUx (zones à urbaniser à vocation d'activités économiques), permettent d'anticiper le développement économique local en répondant aux besoins croissants en foncier.

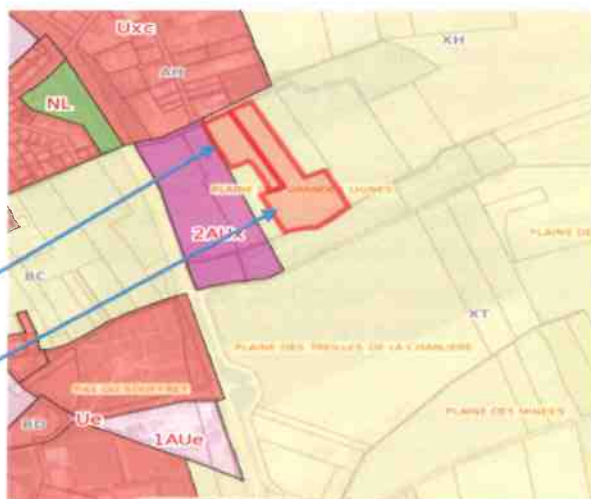
Une étude réalisée en 2024 par le cabinet GEOUEST a validé la faisabilité d'une extension de la zone industrielle au sud, avec la création d'une voirie de 700 mètres reliant la rue de l'Industrie au carrefour de la salle Antonia. Cette extension permettrait d'accueillir à terme environ 4 hectares de nouvelles activités économiques.

HYPOTHÈSE D'AMÉNAGEMENT



Pour rappel, la Communauté de communes a déjà constitué 3.5 hectares de réserves foncières à proximité immédiate. Ces parcelles sont zonées agricoles et ne sont pas en bordure de la route départementale.

- XT 4 : superficie de 24 697 M²
- XT 15 : superficie de 11 424 M².



Dans ce contexte, la Communauté de communes souhaite ainsi acquérir de nouveau des terrains, et notamment l'ensemble des parcelles zonées 2AUx (cf. ci-dessus en violet).

Après un échange avec les consorts CARTRON, un accord a été trouvé pour acquérir la parcelle XT 124, d'une superficie totale de 4 909 m², mentionnée au plan ci-après :



Cette parcelle est stratégiquement située en proximité de la route départementale, offrant une excellente visibilité pour les entreprises futures.

L'avis du service du Domaine n'est pas obligatoire, la vente étant inférieure au seuil de 180 000 €. Cependant, à titre d'information, ce dernier s'est prononcé sur une fourchette allant de 1,5 € à 3 € le m².

Compte tenu de l'emplacement stratégique de ce terrain, après négociation avec les Consorts CARTRON, il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 3 € HT le m².

Pour repère, le montant :

- de l'acquisition de la totalité des parcelles ici zonées 2AUX s'élèverait à 210 000 € (y compris frais de géomètre et de notaire) ;
- de la viabilisation de ces parcelles pourrait être estimé à 1,3 million d'euros HT ;
- de la vente de ces parcelles serait de 1,4 million d'euros (base 3.7 ha à 39 € le m²).

L'exploitant agricole (GAEC CHARBEPI) est titulaire d'un bail rural. En l'absence d'accord pour transformer ce bail en convention d'occupation précaire complétée par une indemnité d'éviction, Il convient de le maintenir en place en conservant le bail rural.

Lorsqu'il y aura un changement destination, il conviendra de lui proposer une convention d'occupation précaire, en contrepartie du versement d'une indemnité d'éviction.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-463, en date du 12 août 2024 approuvant la définition de l'intérêt communautaire, et prévoyant notamment pour la Communauté de communes la « constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires » ;

Vu l'absence d'avis du Domaine sur demande d'estimation de la valeur vénale du bien, au motif qu'inférieure au seuil réglementaire de consultation pour des acquisitions (180 000 €) ;

Considérant que la parcelle XT 124 est zonée 2AUx et permettra à moyen terme de proposer des terrains avec un emplacement stratégique pour accueillir de nouvelles activités économiques ;

Considérant le rapprochement à l'amiable et les accords entre le propriétaire et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour acquérir cette parcelle au prix net vendeur de 3 € le m² ;

Considérant les avis favorables :

- de la Commission Développement Économique et Emploi en date du 22 octobre 2024 ;
- du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle XT 124 située plaine des Grandes lignes à Chantonnay, telle que présentée dans les tableaux ci-dessous et en annexe, aux conditions suivantes :

- Vendeur, désignation, surfaces et occupation :

Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLU	Surfaces cadastrales	Occupation du bien
Consorts CARTRON 12 rue des 3 batailles 85 110 - CHANTONNAY	XT 124	2AUx	4 909 m²	Occupé (par bail rural par le GAEC CHARBEPI)
Total :			4 909 m²	

- Acquéreur, occupation et prix :

Acquéreur	Prix au m²	Prix total
Communauté de communes du Pays de Chantonnay	3 € net vendeur	14 727 € net vendeur

- , étant précisé qu'il sera à la charge :
- du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours, répartis au prorata temporis ;
 - de l'acquéreur de prendre en charge les frais :
 - dits de notaire (taxes, contributions, droits de mutation, débours, honoraires et émoluments notariaux) ;
 - aux diagnostics liés à la vente ;
 - de géomètre ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1^{er} Vice-président à signer tout compromis de vente dans le respect des conditions susvisées ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1^{er} Vice-président à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou accessoire.

Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu, par délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, délégation de compétence pour « *prendre toutes décisions concernant la location des terrains agricoles ou aménagés dans les zones d'activités inoccupés (choix des locataires, conventions précaires, montant de l'indemnité)* ».

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD demande quand va être payée l'indemnité d'éviction.

Monsieur Cyrille GUIBERT précise que c'est au moment de la signature de la convention d'occupation précaire.

Madame Hélène MADORRA demande si l'estimation du prix de revente a été établie sur les bases de calcul de la délibération prise sur les tarifs, ce qui lui est confirmé.

Monsieur Cyrille GUIBERT ajoute que les terrains sont bien situés et vont intéresser.

N° 2025-210 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « GESTION ET EXPLOITATION DE LA BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY » - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE KS PARK

Nomenclature des actes : 1.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/05/2025	
Décision			04/06/2025

En application de la délibération n° 2022-286 du 28 septembre 2022, la Communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation de la base de loisirs de Touchegray à la SARL KS PARK dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP), pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2026.

À ce titre, KS Park gère les services et activités suivantes :

- Accueil et information du public sur le site de la base de loisirs ;
- Surveillance de la baignade ;
- Location d'embarcations non motorisées ;
- Service de boissons et de petite restauration.

Dans le cadre du contrôle de la délégation confiée, et conformément à l'article 31 de la convention de DSP, le délégataire remet à la Communauté de communes un rapport annuel, composé d'un rapport technique et d'un rapport financier, où le premier mentionne les conditions et les résultats de l'exploitation de la Base de loisirs.

En 2024, la base de loisirs a été ouverte au public du 29 juin au 1^{er} septembre, tous les jours de 11h à 19h, avec baignade surveillée de 12h à 19h.

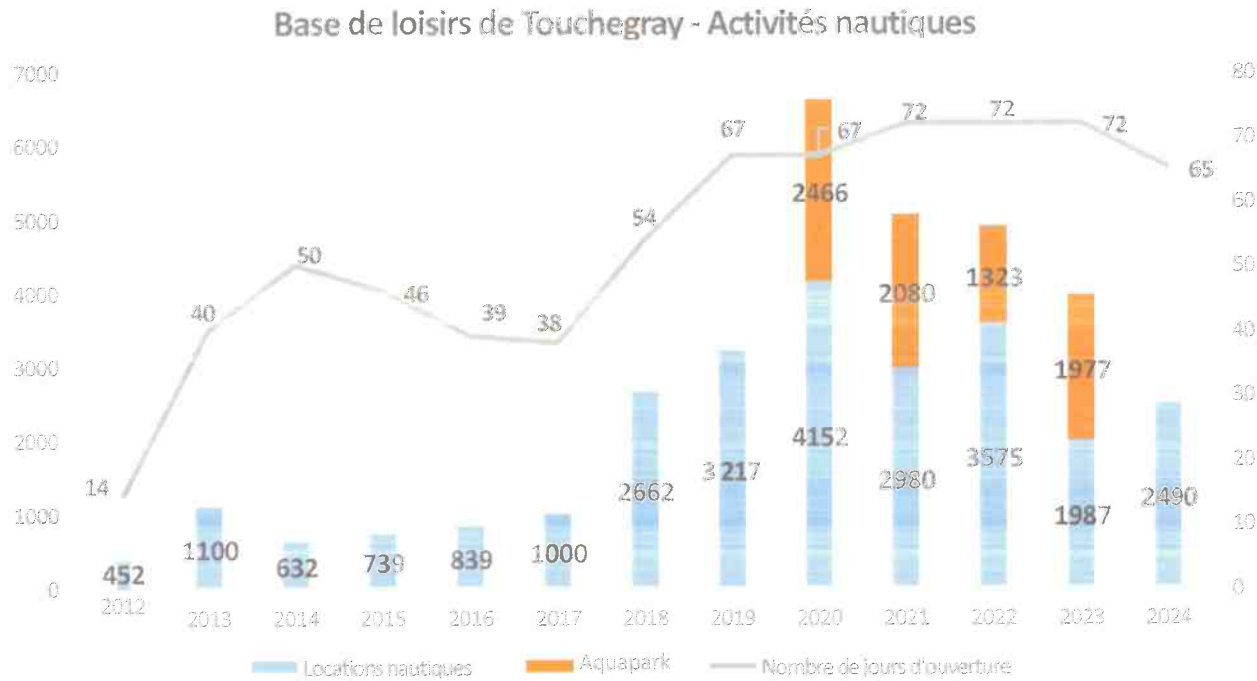
Les moyens humains affectés au site par KS PARK s'élèvent à 6 salariés, dont 1 MNS et 2 BNSSA.

La saison a été marquée par un temps maussade en juillet. L'aquapark n'a pas été installé. 2 490 personnes ont participé aux activités nautiques pendant la saison 2024 (999 en juin-juillet et 1 491 en août-septembre) : chiffre en baisse de 37 % par rapport à la saison 2023, notamment en raison de l'absence de l'aquapark et de la météo incertaine.

Le rapport financier indique que le chiffre d'affaires du délégataire s'élève à 65 159 € pour un résultat après impôt de 11 382 €. Celui-ci est comparé ci-dessous avec l'année 2023 :

		Année 2023	Année 2024
Recettes	Chiffres d'affaires	72 161 €	65 159 €
Dépenses	Achat boissons et nourriture	6 907 €	7 029 €
	Charges (carburant, petit équipements, entretien, ...)	9 343 €	7 197 €
	Impôts et taxes	2 284 €	1 976 €
	Salaires et charges	35 714 €	29 019 €
	Amortissement matériel	14 262 €	8 556 €
Résultat après impôts		3 651 €	11 382 €

En matière de fréquentation, celle-ci est la suivante sur les 12 dernières années :



Les perspectives de fonctionnement pour 2025 seront identiques à celles de 2024, avec un renfort sur le snacking. Les recrutements ont été opérés, avec des salaires revus à la hausse pour des questions d'attractivité.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel 2024 présenté par la SARL KS PARK, titulaire de la Délégation de Service Public « gestion et exploitation de la base de loisirs de Touchegray ».



Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* » ;

Vu l'article L. 3131-5 du code de la commande publique prévoyant que « *Lorsque la gestion d'un service public est concédée [...], ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-286, en date du 28 septembre 2022, portant sur le principe d'exploitation de la Base de loisirs de Touchegray par une délégation de service public ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-30, en date du 25 janvier 2023, désignant la Sarl KS PARK comme Déléataire du Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Base de loisirs de Touchegray pour une durée de 4 ans à compter de 2023 ;

Vu l'article 31 du contrat de Délégation de Service Public par voie d'affermage définissant les documents nécessaires afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion du service délégué et qui doivent être produits chaque année ;

Considérant que pour l'année 2024, le rapport annuel porte sur la période d'exploitation du 29 juin au 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant le rapport annuel 2024 transmis le 28 avril 2025 par le délégataire, KS PARK ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte, tel que joint en annexe, du rapport annuel 2024 de gestion et d'exploitation de la Base de loisirs de Touchegray remis par le délégataire KS PARK, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

N° 2025-211 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS
« CRÉACOM GAMES » POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN JEU DE SOCIÉTÉ

Nomenclature des actes : 8.9

	Commission	Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme	Bureau	Conseil
Avis	20/02/2025	13/05/2025	14/05/2025	-
Décision	-	-	-	04/06/2025

La société par actions simplifiée (SAS) « Créacom Games » a pour objectif de développer un jeu de plateau familial présentant 36 communes du département de la Vendée sous la dénomination « Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Vendée ». La sortie du jeu est prévue en septembre 2025 à 2 000 exemplaires.



Pour cette 1^{ère} édition du jeu, la commune de Sigournais a été choisie pour représenter la Communauté de communes du Pays de Chantonnay. Les versions du jeu seront mises à jour annuellement avec changement des Communes, tout en garantissant un minimum d'une Commune du territoire.

La SAS « Créacom Games » réserve gratuitement 1/2 page à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dans le livret de présentation des communes inclus dans le jeu.

Aucune compensation financière et aucune obligation d'achat de jeux ne sont demandées à la Communauté de communes. Cette dernière doit néanmoins s'engager à informer ses Communes membres de l'existence du jeu et des offres spécifiques proposées par la Société, ainsi que de transmettre le communiqué de presse de ladite société à ses contacts.

Un tarif préférentiel d'achat du jeu sera proposé à la Communauté de communes (20 € TTC au lieu de 25 € TTC).

Pour clarifier ces modalités précitées entre les 2 parties, une convention de partenariat est proposée par la SAS « Créacom Games », d'une durée de 3 ans.

Il convient ici d'approuver une convention de partenariat avec la SAS « Créacom Games » qui développe un jeu de société de plateau, mettant notamment en avant une Commune du territoire.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur la promotion du tourisme ;

Considérant la proposition de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Créacom Games » de développer un jeu de plateau familial présentant 36 communes du département de la Vendée sous la dénomination « Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Vendée » dont une commune du Pays de Chantonnay ;

Considérant que la proposition de la SAS « Créacom Games » participe à la promotion touristique du territoire ;

Considérant les avis favorables :

- du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en date du 13 mai 2025 ;
- du Bureau communautaire en date du 14 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention de partenariat avec la SAS « Creacom Games », prévoyant notamment :
 - o une gratuité ;
 - o une durée de 3 ans ;
 - o une communication réciproque sur le jeu et le territoire ;
 - o un tarif préférentiel d'achat pour la Communauté de communes ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2025-212 APPROBATION DES TARIFS DE VENTE DU JEU « CIRCINO, LE CHASSEUR DE TRÉSORS – DESTINATION VENDÉE »

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme	Bureau	Conseil
Avis	-	13/05/2025	14/05/2025	-
Décision	-	-	-	04/06/2025

Dans la continuité de la délibération précédente relative au partenariat avec la société par actions simplifiée (SAS) « Créacom Games », qui a pour objectif de développer un jeu de plateau familial présentant 36 communes du département de la Vendée « Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Vendée », l'Office de Tourisme pourra en acquérir au montant de 14,50 € TTC, pour les revendre :

- au grand public à 25 € TTC (prix de vente de la société sur leur site internet) ;
- aux hébergeurs touristiques déclarés auprès de leur mairie à 20 € TTC.

Il convient d'approuver, dans la continuité de la précédente délibération, les tarifs de vente du jeu « Circino, le chasseur de trésors – Destination Vendée ».



Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-230, en date du 31 mai 2023, portant sur l'approbation des statuts de l'Office de Tourisme (OT) du Pays de Chantonnay, régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions de l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-211, en date du 4 juin 2025, approuvant la convention de partenariat avec la société par actions simplifiée (SAS) « Créacom Games », dans le cadre du développement d'un jeu de plateau familial présentant 36 communes du département de la Vendée dénommé « Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Vendée » ;

Considérant que dans le cadre de ses missions complémentaires, l'OT est amené à assurer la commercialisation de produits « boutique » ;

Considérant que la vente du jeu précité participe à la promotion touristique du territoire ;

Considérant les avis favorables :

- du Conseil d'exploitation de l'OT en date du 13 mai 2025 ;
- du Bureau communautaire en date du 14 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs de vente du jeu « Circino, le chasseur de trésors – Destination Vendée » comme suit :
 - o 20 € TTC auprès des hébergeurs touristiques du Pays de Chantonnay déclarés auprès de leur mairie ;
 - o 25 € TTC auprès du grand public ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-213 APPROBATION D'UN AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE CHANTONNAY PORTANT SUR L'INTÉGRATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE JEUNESSE

Nomenclature des actes : 1.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	04/06/2025

Par délibération n° 20250224_D023 de son conseil municipal en date du 24 février 2025, la Ville de Chantonnay souhaite procéder concomitamment aux travaux de construction de la médiathèque intercommunale, à la réhabilitation et au réaménagement de son Espace Jeunesse, situé à proximité immédiate du projet de médiathèque intercommunale.

À ce titre, l'APD a validé le principe d'une connexion physique entre les deux bâtiments afin de faciliter la médiation des publics. À l'issue de cette phase, le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation et construction de la médiathèque intercommunale était estimé à 3 396 600 € HT. À l'issue d'une étude de faisabilité technique et financière, le coût de réaménagement de l'Espace Jeunesse était, quant à lui, estimé à 318 851 € HT. Le réaménagement de l'Espace Jeunesse représente donc 9.4 % du coût de l'opération concernant la médiathèque intercommunale.

Bien que le réaménagement de l'Espace Jeunesse, propriété de la Ville, n'était pas prévu initialement au programme de l'opération de construction de la médiathèque intercommunale et ne figurait donc pas dans les pièces constitutives du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement dont TITAN est le mandataire, l'imbrication physique entre les bâtiments concernés rend également difficile tous autres travaux ultérieurs dans l'Espace Jeunesse. L'enclavement généré par la construction de la médiathèque contraint son accès pour tout réaménagement.

Afin d'anticiper ces difficultés ultérieures et pour conserver une uniformité architecturale, dans un souci d'optimisation des plannings de réalisation de ces travaux sur un site unique et prenant en compte des équipements techniques mutualisés entre les deux bâtiments comme les installations de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire, cette opération doit être menée conjointement par la communauté de communes et la Ville. Le changement d'opérateur pour le réaménagement de l'Espace Jeunesse est donc impossible.



Ainsi, selon l'article L.2194-1 2° du Code de la commande publique relatif à la modification d'un marché pour lequel des prestations supplémentaires sont devenues nécessaires, alors qu'elles ne figuraient pas dans le marché initial, il est proposé au conseil communautaire de procéder par avenant au contrat de maîtrise d'œuvre nous liant au groupement mené par TITAN afin d'intégrer le réaménagement de l'Espace Jeunesse.

Cette intégration de mission s'opérant en phase PRO du projet, le groupement de maîtrise d'œuvre a ainsi évalué cette mission jusqu'à extinction de la garantie de parfait achèvement à 27 005 € HT.

TITAN

devis.

Pré 2025
0088 CHANTONNAY

Mme MOINET
Maire de Chantonnay
Place de l'Église de l'Est - BP 59 -
59111 Chantonnay - Cedex

MISSIONS DE BASE PRO, ACT, VILLA, DET et AGR pour le projet de rénovation de l'espace jeunesse

Réalisation des missions citées ci-dessus sur la base de termes contractuels identiques à ceux du projet de médiathèque et d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville à la Communauté de Communes de sorte à mutualiser toutes les phases à partir du PRO entre la médiathèque et l'espace jeunesse.

La répartition d'horaires entre co-préposants est fournie en annexe.

MISSION DE BASE

Prix HT : 27 005,00 euros HT
TVA : 5401 euros HT
Prix HT : 32 406,00 euros HT

Soit la somme toutes taxes comprises de trente deux mille quatre-cent six euros

Fait à Montais le 25 Mars 2025

François GUINAUDAU
Architecte associé de TITAN
06 91 82 35 03
www.guinaudau.com
n°ordre 914835
site: 533 892 028 09000

ÉQUILIBRE D'ARCHITECTE 2001 Lauréat catégorie lieux d'associés AUC Le Moniteur
MÉDAILLE D'ARCHITECTURE 2021 Prix Césarus Académie d'Architecture Française
40 UNDER 40 2018 Lauréat Centre d'Architecture Européen
AUP 2018 Lauréat Ministère de la Culture

valeur		taux = 26	
budget general		371 446 €	
taux		7,27%	
mission base		27 005 €	

CHANTONNAY

ct

ct

ct

ct

mission de base		total par phase	chantier de	structure	structure	structure	structure
		groupé	chantier	structure	structure	structure	structure
élag	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €
diag pc	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €
pro	10%	8 506 €	1 190 €	2 931 €	2 478 €	2 148 €	- €
dec	6%	3 219 €	297 €	977 €	990 €	904 €	- €
act	6%	2 574 €	306 €	195 €	371 €	1 003 €	- €
visu	5%	2 574 €	709 €	847 €	929 €	- €	- €
del	15%	8 608 €	6 646 €	1 237 €	606 €	- €	- €
act	2%	1 203 €	319 €	326 €	619 €	- €	- €
total nt mission de base	47%	27 005 €	9 534 €	6 512,26	6 190,48	4 768,51	- €
total nt		27 005 €	9 534 €	6 512,26	6 190,48	4 768,51	- €

Dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage comprenant dans son périmètre le paiement de la CCPC de la totalité des études et travaux exécutés, dont le principe a été validé par délibération n° 2025-66 du Conseil communautaire, en date du 5 mars 2025, les montants incombant à la Ville seront ensuite remboursés par celle-ci à la Communauté de communes.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre intégrant en phase PRO du projet de médiathèque intercommunale, la réhabilitation de l'Espace Jeunesse de la Ville de Chantonnay (également au stade de la phase PRO, et jusqu'à la garantie de parfait achèvement), pour une mission évaluée à 27 005 € HT et dont les montants seront remboursés par la ville.



Vu l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant que « *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : [...] 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires* » ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-2 prévoyant que « *le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.4 portant sur la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-463, en date du 4 décembre 2024, dans laquelle est mentionnée comme équipement d'intérêt communautaire la médiathèque intercommunale située à Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-240, en date du 29 mai 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la suite d'un concours pour la construction de la médiathèque intercommunale au groupement dont TITAN SARL est le mandataire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-45, en date du 12 février 2025, approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération de construction de la médiathèque intercommunale et son enveloppe financière prévisionnelle relative aux travaux, établie à un montant estimatif de 3 480 140 € HT, et validant la poursuite de l'opération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-66, en date du 5 mars 2025, approuvant le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour les travaux de réaménagement de l'Espace jeunesse de la Ville de Chantonnay ;

Considérant que cette délégation de maîtrise d'ouvrage nécessite de s'attacher les services d'une maîtrise d'œuvre, afin de mener qualitativement les travaux de réaménagement de cet Espace jeunesse ;

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre précité conclu avec TITAN SARL ;

Considérant que le changement de maîtrise d'œuvre semble impossible au regard de :

- l'imbrication physique entre les bâtiments concernés ;
- la nécessité de conserver une uniformité architecturale ;
- la présence d'équipements techniques mutualisés entre les deux bâtiments comme les installations de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ;
- l'impérative optimisation des plannings de réalisation des travaux sur un site unique, afin de permettre la réouverture dans les plus brefs délais de services publics indispensables au territoire ;

Considérant que le montant estimatif de cette nouvelle mission, non prévue au programme initial est chiffrée à 27 005 € HT, bien en deçà des 50 % du montant du marché de maîtrise d'œuvre, aujourd'hui évalué à 551 043,90 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de conclure un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre de la médiathèque intercommunale, avec TITAN SARL mandataire du groupement, pour intégrer le projet de réhabilitation de l'Espace Jeunesse dans ce marché pour un montant de 27 005 € HT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Jean-Pierre SIRET précise que le projet actuel est anticipé pour la Ville par rapport au PPI mais qu'il est pertinent de le faire maintenant.

**N° 2025-214 APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À L'ACCORD CADRE RELATIF À
L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT
« ESPACE FRANCE RÉNOV' »**

Nomenclature des actes : 1.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	04/06/2025

>Rappel historique sur l'opération

Depuis janvier 2021, le Pays de Chantonnay a mis en place un guichet unique de l'habitat pour accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation de l'habitat, grâce à un suivi personnalisé et un appui pour le montage financier des travaux.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention programmée a été créé, le « Pacte territorial France Rénov' » permettant l'obtention de financements pour cette action de politique publique.

Dans ce contexte, par délibération n° 2024-289 en date du 26 juin 2024, le Conseil communautaire a autorisé la Présidente à engager ce Pacte et lancé une consultation, sous forme de procédure formalisée (le besoin ayant été estimé égal ou supérieur au seuil de 221 000 € HT défini par la Commission européenne), pour l'animation du guichet.

Par la suite, par délibération n° 2024-486 en date du 4 décembre 2024, l'accord-cadre de prestation de services a été attribué à l'association SOLIHA, par décision de la Commission d'appel d'offres (CAO), pour une durée maximale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un montant maximum de 240 000 € HT chaque année.

>Avenant au marché de prestation de service

Le CCAP du marché prévoit l'émission des bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Dans la pratique, l'émission mensuelle des bons de commande, préalable à l'exécution des prestations, conduit à un écart avec la facturation et une nécessaire adéquation entre ces deux documents.

En l'espèce, les modalités d'exécution prévues initialement, à savoir l'émission des bons de commande avant la réalisation des prestations, se sont révélées inadaptées au fonctionnement du Guichet unique de l'habitat (GUH). En effet, les besoins en termes de définition quantitative et qualitative des usagers pour leur logement ne peuvent être connus avant le rendez-vous au GUH. En conséquence, ils ne peuvent pas être anticipés, dans le cadre d'une planification mensuelle préalable.

Afin d'assurer la continuité du service et d'harmoniser les pratiques avec la réalité opérationnelle du terrain, il est donc nécessaire de modifier le CCAP, notamment :

- en permettant l'émission des bons de commande a posteriori, c'est-à-dire après réalisation effective des prestations, généralement au début du mois suivant (M+1), pour les prestations réalisées durant le mois précédent (M) ;
- la validité des bons de commande qui reste garantie dès lors que les prestations ont été réalisées pendant la durée de l'accord-cadre ;
- pour le dernier mois d'exécution marché (décembre), le bon de commande sera impérativement émis avant le 31 décembre, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-5 du Code de la commande publique : « *Les marchés subséquents et les bons de commande ne peuvent être conclus ou émis que durant la période de validité de l'accord-cadre* ».

Ces modifications concernent ainsi les articles 2.4 et 5 du CCAP.

Il est nécessaire que le Conseil se prononce sur la passation d'un avenant, sans surcoût, du marché de prestation de services relatif à la gestion et l'animation du Guichet unique de l'habitat, pour adapter au fonctionnement actuel, et notamment en permettant de modifier la période d'émission des bons de commande.



Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2194-7, qui établit la base juridique de la modification du présent accord-cadre, celui-ci *« peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles »* ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BIBC-138, en date du 10 mars 2025, et particulièrement l'article 4.2.2 portant sur la politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Chantonnay n° 2024-289, en date du 26 juin 2024, relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-486, en date du 4 décembre 2024, prenant acte de la décision de la Commission d'appel d'offres (CAO) d'attribuer l'accord-cadre n° 2024-25, relatif à l'accompagnement des ménages du Guichet unique de l'habitat à l'association SOLIHA, pour une durée maximale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un montant annuel maximum de 240 000 € HT et autorisant Madame la Présidente à signer ledit accord-cadre ;

Considérant la notification de ce marché public le 11 décembre 2024 auprès de l'association SOLIHA ;

Considérant qu'à l'exécution des prestations, l'émission des bons de commande préalable et au fur et à mesure des besoins s'avère difficile à mettre en œuvre, dans la mesure où les prestations sont dépendantes des besoins des usagers du Guichet unique de l'habitat et leur nombre exact est connu à l'échéance du mois d'exécution de la prestation de conseil ;

Considérant la nécessaire concordance entre les bons de commande émis par la Communauté de communes et les factures émises par le prestataire ;

Considérant que l'émission des bons de commande a posteriori permet de concilier rigueur administrative et souplesse opérationnelle, tout en restant conforme aux règles de la commande publique ;

Considérant que pour garantir la conformité juridique et financière du dispositif, il est nécessaire d'effectuer l'émission des bons de commande a posteriori, sous réserve qu'elle ait été effectuée avant la date de fin de l'accord-cadre ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser ces ajustements par la signature d'un avenant, pour garantir la conformité juridique et financière du dispositif ;

Considérant qu'il convient d'approuver la poursuite des prestations en confiant notamment à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à la bonne mise en œuvre de ses dispositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 à l'accord-cadre de prestation de services conclu avec l'association SOLIHA, modifiant les articles 2.4 et 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour adapter les modalités d'émission des bons de commande aux réalités opérationnelles du Guichet unique de l'habitat « Espace France Rénov' », selon les modalités suivantes :
 - o les bons de commande pourront désormais être émis a posteriori, c'est-à-dire après la réalisation effective des prestations, afin de tenir compte de l'impossibilité d'anticiper les besoins réels des usagers à l'avance, à l'exception du dernier bon de commande du marché devant réglementairement être émis avant le 31 décembre ;
 - o la validité des bons de commande reste garantie dès lors que le bon de commande et les prestations ont été effectivement réalisées pendant la durée de validité de l'accord-cadre ;
- d'approuver l'entrée en vigueur de ces nouvelles modalités à compter des prestations réalisées au mois de juin 2025, lesquelles feront l'objet d'un bon de commande émis au cours du mois de juillet 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente informe d'une nouvelle annonce de l'État : la suspension du dispositif MaPrimeRénov'.

**N° 2025-215 AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES
SITUÉ SUR L'OIE DÉPOSÉ PAR LA SCEA LOG ÉLEVAGE AU TITRE D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	14/05/2025	-
Décision	-	-	04/06/2025

Par courrier reçu le 22 avril 2025, la Préfecture a transmis aux collectivités intéressées la demande présentée par la SCEA LOG ÉLEVAGE, représentée par M. Benoît GESLIN, basée à L'Oie, dans le cadre de l'autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage de poules pondeuses.

Cette procédure est soumise à enquête publique, laquelle est organisée entre le 19 mai au 20 juin inclus, dans la commune de l'Oie.

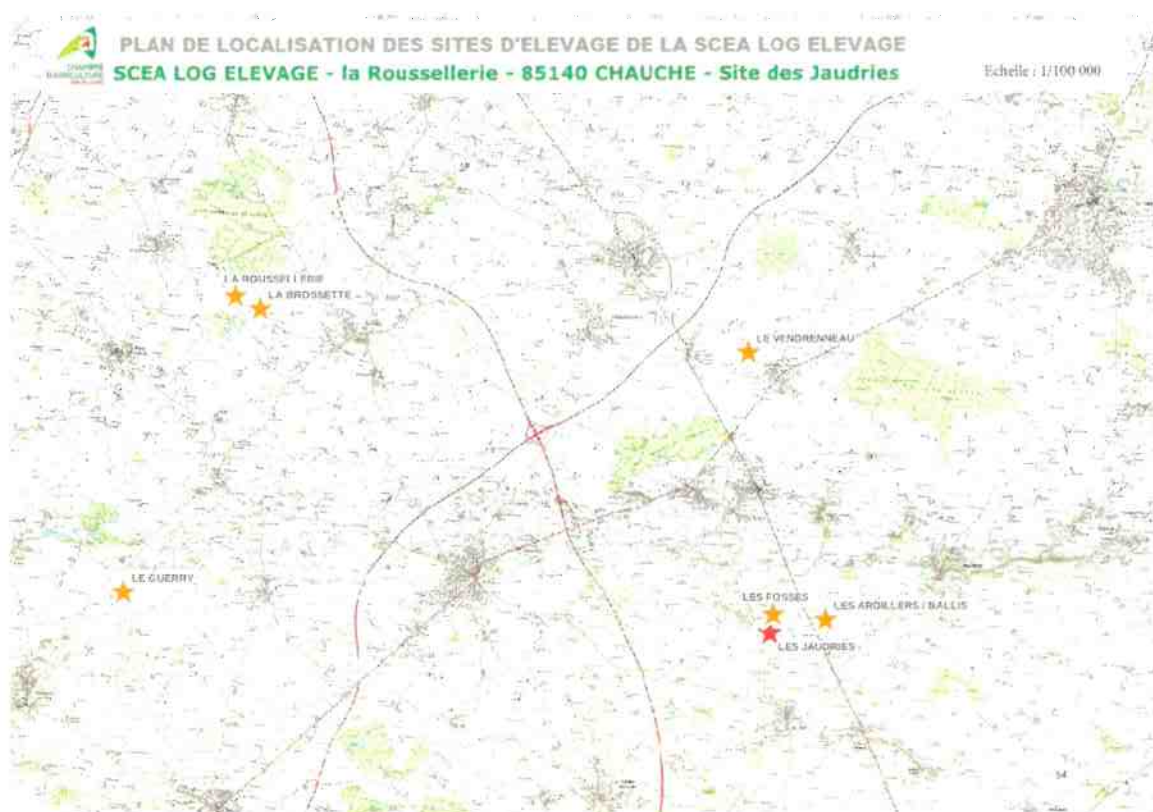
Les intercommunalités concernées (pour le Pays de Chantonnay, les communes de Sainte-Cécile et Saint-Vincent-Sterlanges sont dans le périmètre des 3 km autour du projet) sont consultées et peuvent émettre leur avis dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 4 juillet.

Les conseillers communautaires sont invités à consulter le dossier non technique sur le site de la Préfecture de la Vendée, rubrique Publications – Enquêtes publiques et consultation du public ([Enquêtes publiques - Publications - Les services de l'État en Vendée](#) – choix de la commune de Oie (L')). Le dossier complet est également disponible auprès des services communautaires.

Présentation du porteur de projet

La SCEA LOG ÉLEVAGE, créée en 2008 et dirigée par Benoît GESLIN, est spécialisée dans l'élevage de poulettes et de poules pondeuses avec 3 sites de production : La Roussellerie et La Brossette (Chauché) et Vendrenneau (Vendrennes).

En 2020, la SCEA LOG ÉLEVAGE reprend les 4 sites d'élevage de volailles des Ets DOUX : Les Fosses et Les Jaudries (L'Oie), Les Ardillers/Ballis (Mouchamps), Le Guerry (Dompierre sur Yon).



La SCEA LOG ÉLEVAGE ne possède pas de Surface Agricole Utile (SAU).

M. GESLIN dirige également la SAS LES ŒUFS GESLIN, qui conditionne, transforme et commercialise les œufs produits par la SCEA LOG ÉLEVAGE.

Présentation du projet

Le SITE DES JAUDRIES est situé en zone rurale à 4.5 km du bourg de l'Oie donc éloigné de toutes activités sociales et /ou économiques locales.

Le projet prévoit l'augmentation des effectifs de poules pondeuses pour atteindre 202 400 emplacements (aujourd'hui 77 000 poules, soit une augmentation de 125 400 poules). L'augmentation du nombre de poules pondeuses est accompagnée de la création de jardins d'hiver et du réaménagement intérieur des bâtiments.

Ce projet intervient en compensation du projet d'arrêt de l'élevage de poules pondeuses sur le site de la Roussellerie (aujourd'hui 110 000 poules), lequel accueille également toute la partie industrielle de la société avec le conditionnement des œufs et la casserie d'œufs. L'arrêt de la production de poules pondeuses sur ce site va permettre de renforcer cette partie industrielle (ré-exploitation du site) et ainsi éviter les contaminations possibles entre les bâtiments d'élevage et les bâtiments « industriels ».

À l'échelle de l'ensemble des sites de production de la SCEA LOG ÉLEVAGE, le projet conduit à une augmentation de 15 400 poules pondeuses.

Le projet global (travaux, jardins d'hiver, dossier de demande d'autorisation et de son instruction) nécessite un investissement de 6 350 000 €. Les travaux prévus vont générer de l'activité auprès d'entreprises spécialisées.

Chaque bâtiment a été aménagé avec 3 lignes de volières à 3 étages chacune, placées dans le sens de la longueur et des jardins d'hiver, de 210 m² en béton, de chaque côté des bâtiments seront créés avec une toiture en bac acier gris, clos par du grillage, auxquels les poules pourront accéder par des trappes le long de chaque pan du bâtiment.

Divers travaux ont déjà été réalisés sur le site : réseau électrique, réseau de distribution d'eau, modification des sas d'entrée (suppression en intérieur et construction à l'extérieur des bâtiments), amélioration du système de ventilation.

Le site est géré par un responsable technique et par 5 salariés dont un responsable de ferme. Le projet n'implique pas modification structurelle du fonctionnement de l'exploitation. Toutefois, le temps de travail nécessaire sur le site sera plus important en raison du nombre de poules et d'œufs produits qui vont augmenter.

Enjeux environnementaux du projet

Les bâtiments objets du projet sont situés à plus de 100 mètres de tous tiers.

La consommation d'eau du site passera de 5 460 m³ à 14 264 m³ par an, dont 8 804 lié à l'abreuvement des animaux (accès à l'eau par un système de pipette avec récupérateur). Alimenté par le réseau public, le projet n'aura pas d'impact sur la ressource en eau.

L'électricité est utilisée principalement pour la ventilation et l'éclairage des bâtiments avicoles (besoin de 16h de lumière par jour), et dans une moindre mesure pour la distribution d'aliment, l'abreuvement, le lavage des bâtiments et la conservation des cadavres (congélation). L'éclairage est essentiellement naturel et complété par un éclairage artificiel LED basse intensité.

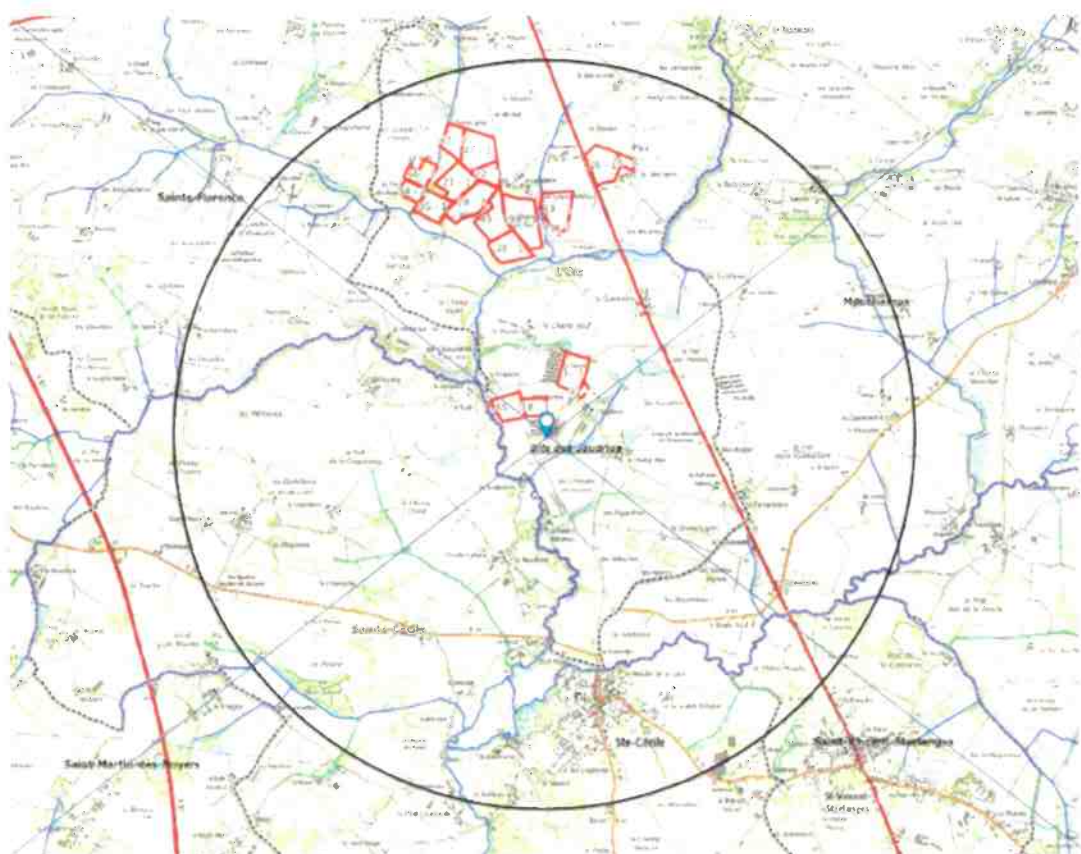
Les effluents d'élevage (fientes de poules pondeuses) seront exportés vers l'unité de compostage de la SCEA LOG ÉLEVAGE, sur la commune de Mouchamps et vers l'unité de compostage de la Fertil'Eveil, sur la commune de Saint-Pierre-du-Chemin.

L'augmentation du nombre de poules pondeuses entraîne une augmentation des quantités d'azote et de phosphore produites sur le site des Jaudries.

Les eaux usées des sas des bâtiments, du centre de tri et du local des salariés bénéficient d'un système de traitement autonome.

Les eaux de lavage des bâtiments (80 m³ par an) sont stockées dans des fosses spécifiques. Elles sont exportées pour être épandues sur les terres du GAEC La Blonde des Prés (83,29 ha sur une SAU de 207,87 ha) situé à Chavagnes-en-Paillers.

La commune de Sainte-Cécile est concernée par le plan d'épandage du GAEC, mais hors plan d'épandage des effluents de la SCEA.



Répartition du parcellaire mis à disposition par le GAEC LA BLONDE DES PRES – Source dossier

Le site d'élevage des Jaudries de la SCEA LOG ELEVAGE et les parcelles d'épandage mises à disposition par le GAEC la Blonde des Prés ne sont pas situés dans une zone à enjeu pour la flore et/ou la faune.

La zone de ce type, la plus proche est la ZNIEFF « Forêt et étang du bocage entre Sainte Florence et les Herbiers » à 1.9 km du site d'élevage et à 400 m de la parcelle la plus proche.

En termes de trafic routier, le nombre de passage de véhicules passe de 599 à 1 055 sur le cycle de production de 19 mois, principalement lié à la livraison des aliments et l'exportation des déjections, avec des impacts sur la voirie, la sécurité et l'usure des voies publiques.

Mis à part pour les enlèvements, la plupart des camions circuleront en majorité en journée et en semaine durant les périodes où la tolérance aux nuisances sonores est plus élevée. L'estimation du niveau sonore résultant de l'élevage à 100 m de celui-ci (distance réglementaire) fait apparaître une valeur de bruit inférieure à 50 dB (décibels) qui est au-dessous des normes fixées par l'arrêté du 20 Août 1985 (65 dB de jour, 60 dB en intermédiaire, 55 dB de nuit).

Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE du Lay

Le projet de la SCEA LOG ELEVAGE peut éventuellement impacter les objectifs suivants du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE du Lay :

- amélioration de la qualité de l'eau (réduction des pollutions)
- gestion quantitative de la ressource en eau (maîtrise des prélèvements, économies)
- préservation des zones humides, des têtes de bassin versant, de la biodiversité aquatique

Afin de répondre aux objectifs du SDAGE et du SAGE, l'exploitant met en place un certain nombre de mesures en matière de réduction des productions d'azote et de phosphore, relatives aux effluents et eaux de lavage, décrites précédemment.

En matière de gestion des eaux pluviales, les zones d'accès seront stabilisées par empierrement et gravillons. Les bâtiments avicoles ne sont pas équipés de gouttières, permettant l'infiltration ou l'écoulement par les pentes naturelles du terrain. Seul le bâtiment abritant le centre de tri et les locaux des salariés est équipé de gouttières, dirigées vers un fossé de route le plus proche.

Le débit de fuite calculé pour le site est de 1,37 l/s, en dessous du seuil impliquant la mise en place d'un bassin de rétention.

Étude de dangers

L'étude des dangers a permis d'établir la synthèse des risques sur l'exploitation et de leur probabilité d'apparition

Le risque incendie dans l'élevage apparaît être le principal risque.

Différents moyens de prévention et d'extinction sont mis en place sur le site (19 extincteurs, bache incendie de 240 m3).

La propagation des eaux d'extinction des incendies vers le milieu devrait être limitée avec la présence de murets étanches en sous bassement.

Conditions de remise en état du site

Comme pour tout ICPE, la cessation du site sera conditionnée à la remise en état du site, avec :

- la reprise du site et de l'élevage par un autre exploitant
- la reprise du site pour une autre activité que l'élevage : stockage du matériel agricole, etc.
- l'arrêt définitif de l'élevage

Les mesures de remise en état du site doivent permettre de sécuriser les installations afin de rendre le site non dangereux pour les personnes et prévenir toutes nuisances ou pollution.

Le coût de la remise en état du site en cas de cessation d'activité doit prendre en compte les interventions d'organisme agréé pour l'établissement d'attestation (4 à 5 000 €), la sécurisation du site (10 à 15 000 €).

L'exploitant devra respecter une procédure de cessation, en notifiant l'arrêt définitif de l'installation d'élevage au moins 3 mois avant celle-ci.

Avis des services consultés

- Autorité environnementale (Ae) :

L'enjeu environnemental identifié comme principal par la MRAe est relatif à la gestion des effluents d'élevage au regard des quantités produites du fait de l'évolution des effectifs ainsi qu'aux risques et nuisances pour l'environnement proche du fait de l'accroissement de l'activité.

S'agissant des enjeux sanitaires, la MRAE tient à souligner que les connaissances scientifiques actuelles établissent un lien de corrélation entre la santé des animaux d'élevage, des humains et des milieux naturels / écosystèmes (approche « Une Seule Santé »), d'une part, et certaines caractéristiques des élevages, d'autre part. En particulier, il a été montré qu'un élevage à forte densité d'animaux ayant une faible diversité génétique est plus exposé aux risques sanitaires qu'un élevage de densité moindre et dont la base génétique est plus large. La forte concentration d'animaux subissant un stress élevé conduit aussi à un usage plus fréquent des antibiotiques, celui-ci pouvant avoir des incidences sur l'antibiorésistance animale et humaine et sur les milieux naturels, notamment via les effluents d'élevage.

Points positifs	- Arrêt de l'exploitation d'un site de poules en cages, mais en claustration complète, avec une baisse de la densité d'animaux avec l'organisation de l'élevage sur 3 niveaux dans les bâtiments et la mise en place de jardins d'hiver - Arrêt du site de La Rousselière mettra fin à tout risque éventuel de contaminations croisées entre l'élevage et l'entreprise agroalimentaire - Mise en place d'un sens de circulation unique des poids lourds, permettant un ressenti constant voire réduit pour les habitations, malgré l'augmentation du trafic
-----------------	---

Points perfectibles	- Des erreurs matérielles dans le dossier pouvant être sources de confusion ou d'incompréhension - Une vigilance particulière et une évaluation objective des nuisances sonores potentielles est attendue au regard de l'évolution des effectifs et de la mise en place des jardins d'hiver - Une approche quantifiée des émissions de GES associées aux transports avant et après projet serait appréciée - Au regard des évolutions climatiques (fréquence et intensité des épisodes caniculaires), les mesures d'adaptation déjà mises en place ou possiblement à mettre en place mériteraient d'être précisées
Insuffisances	- La notion de projet développée dans l'étude présente insuffisamment une approche globale des incidences positives comme négatives - Le résumé non technique devrait faire l'objet d'un document séparé

Éléments extérieurs au dossier transmis par l'entreprise

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts émet sur le dossier un avis favorable.

Dans le cadre de la consultation par le Préfet de la Vendée portant sur une demande d'autorisation environnementale formulée par la SCEA LOG ÉLEVAGE, il convient d'émettre un avis, car le projet peut avoir des incidences environnementales notables sur notre territoire.



Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 et particulièrement l'article R. 181-38 portant consultation des communes et leurs groupements intéressés au projet au titre des incidences environnementales ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée du 18 avril 2025, sollicitant les intercommunalités pour émettre un avis sur le projet, porté par la SCEA LOG ÉLEVAGE, au titre de la demande d'autorisation environnementale au plus tard le 4 juillet 2025 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 4 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses situé sur l'Oie au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCEA LOG ÉLEVAGE ;
- d'autoriser Madame la Présidente à transmettre cette délibération au commissaire enquêteur chargé du dossier, ainsi qu'à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente rappelle que les communes de Sainte Cécile, Saint-Vincent-Sterlanges et Saint-Germain-de-Prinçay sont concernées.

**N° 2025-216 LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE RACCORDEMENT RELATIF AU PROJET DE
REPRISE D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SITUÉE SUR SAINT-GERMAIN-
DE-PRINÇAY**

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	23/04/2025	-
Décision	-	-	04/06/2025

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2021-452 en date du 29 septembre 2021, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a fixé des objectifs ambitieux de production d'énergies renouvelables.

La stratégie définie prévoit de porter la part de production locale d'énergies renouvelables à 40,1 % par rapport à la consommation d'énergie à horizon 2030, et plus particulièrement une part de méthanisation à hauteur de 51,5 GWh à la même date.

L'axe 5 « Développer les énergies renouvelables locales » comporte une orientation stratégique en lien avec la méthanisation pour atteindre 100 % du potentiel global identifié dans l'étude menée par le SYDEV, soit 104 GWh à 2050.

Elle se décline en la réalisation d'études d'opportunité pour chaque filière.

Plusieurs unités de méthanisation existent sur le territoire, à :

- Bournezeau et Chantonnay, avec l'injection de gaz dans le réseau (34 458 MWh produit en 2024, soit l'équivalent de la consommation en gaz de 3 400 foyers) ;
- Saint-Germain-de-Prinçay et Sigournais, avec la cogénération afin de produire de l'électricité à partir du gaz.

À ce jour, l'unité de méthanisation de cogénération située à FROUTIN sur la commune de Saint-Germain-de-Prinçay a dû cesser son activité après une mise en liquidation du GAEC Le logis de FROUTIN.



Cet équipement a été installé en 2016 avec une puissance installée de 140 kW.

Il contient et prévoit :

- 1 digesteur d'environ 3 000 m³ et une cuve de stockage couverte (peut servir de post-digesteur) ;
- une incorporation par trémie mélangeuse (recirculation de digestat brut possible pour liquéfier le mélange) puis pompe à lobes et broyeur à couteaux ;
- une séparation de phase du digestat par vis-presse (à l'arrêt lors de la visite) ;
- un bâtiment porcin attenant, sans valorisation de la chaleur du cogénérateur.

Un problème technique sur le moteur (défaut de refroidissement) entraîne une baisse de puissance de 20 % de la quantité d'électricité produite.

Pour éviter la gestion future d'une friche agricole disposant d'équipements récents de méthanisation, une étude permettrait d'envisager une évolution du site vers une meilleure valorisation du gaz produit, avec une épuration en lieu et place de la cogénération, et une définition des capacités pour l'injection dans le réseau.

Cette étude, technico-financière et relative à l'opportunité de remise en activité du site, est estimée à 15 000 € TTC.

Une consultation sur la base d'un cahier des charges simplifié auprès de 3 bureaux d'études pourrait être menée.

Une subvention pourrait être sollicitée auprès du SYDEV pour un financement de 80 % du coût réel HT plafonné à 10 000 €.

Dans le cadre d'une unité de méthanisation arrêtée sur le territoire, et afin d'éviter la formation d'une friche, il est ici proposé d'engager une étude technique et financière (évaluée en reste à charge à 5 000 € HT), pour permettre d'évaluer l'opportunité de remise en activité du site.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.1 portant sur les actions de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 29 septembre 2021, approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et particulièrement l'axe 5 « Développer les énergies renouvelables locales » ;

Vu la délibération DEL 006CS060225 du Comité syndical du SYDEV, en date du 6 février 2025, approuvant le budget primitif 2025 ainsi que le règlement des aides financières, et particulièrement le soutien aux études de faisabilité pour la méthanisation ;

Considérant l'objectif du PCAET d'atteindre, en matière d'énergies renouvelables, 100% du potentiel de la méthanisation, soit 104 GWh à horizon 2050 ;

Considérant la mise en liquidation judiciaire du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Le logis de Froustin, avec à son actif, une unité de méthanisation en cogénération de 140 kW ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de faire réaliser une étude pour analyser les possibilités d'évolution du site de Froustin vers une meilleure valorisation du gaz produit et une injection de celui-ci dans le réseau, et d'éviter la formation d'une friche ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de lancer une étude sur la méthanisation située au Logis de Froustin, sur la commune de Saint-Germain-de-Prinçay, portant sur l'évolution vers un raccordement au réseau, et de la prendre financièrement en charge ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation du Conseil communautaire :

- par délibération n° 2020-161 en date du 24 juin 2020 (point 15), pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » ;
- par délibération n° 2021-116 en date du 7 avril 2021, pour « *demande à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour tous les services et équipements existants et pour tous les projets dont la réalisation a été décidée par le Conseil communautaire* ».

Retranscription des débats :

Monsieur Jeannick DEBORDE demande pourquoi c'est la Communauté de communes qui fait cette étude et non pas le privé.

Monsieur Cyrille GUIBERT précise que cette démarche vise à éviter la constitution d'une friche, à envisager la transformation de la cogénération en injection de gaz et qu'elle ne préjuge en rien du porteur de projet ultérieur. Ainsi si l'étude démontre la faisabilité de cette transformation, cela incitera plus facilement l'arrivée de porteurs de projet privés. Ce n'est pas la volonté de la CCPC de porter ce projet.

Madame Isabelle MOINET - Présidente le confirme pour l'instant.

Madame Helena MADORRA demande qui est le propriétaire.

Monsieur Cyrille GUIBERT ne sait pas et que ça pourrait être les banques dans ce contexte de liquidation judiciaire.

Madame Viviane CHENU rappelle qu'il y a eu des problèmes techniques pendant des années avec le fabricant.

Monsieur Cyrille GUIBERT suppose que la cogénération serait sans doute une partie du problème car il y a eu une perte de production.

Monsieur Yannick SOULARD demande, si en cas de rentabilité de l'installation, la société de projet ne pourrait pas l'acquérir.

Monsieur Cyrille GUIBERT le confirme.

Monsieur Christophe GOURAUD demande si avant de faire l'étude, on aurait pu interroger les digesteurs, GRDF ou autres, en enquête préalable, pour éviter la dépense de 15 000 €.

Monsieur Cyrille GUIBERT précise que si le SyDEV s'intéresse au projet, c'est que GRDF a déjà certainement été interrogé.

Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD rappelle qu'avant il y avait un élevage laitier, remplacé ensuite par un élevage de porcs.

Monsieur Christophe GOURAUD constate donc qu'il y a toujours de la fourniture de matières.

Madame Isabelle MOINET – Présidente souligne que la question au cœur du sujet est celui du modèle de la cogénération en cause.

Monsieur Cyrille GUIBERT le confirme.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h50.

Fait à Chantonay, le 6 juin 2025.

Séance du Conseil communautaire du 4 juin 2025

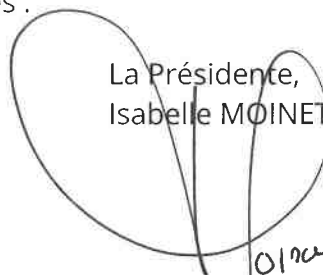
Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2025-195 à n° 2025-216
et 7 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DREUX



La Présidente,
Isabelle MOINET



01/02

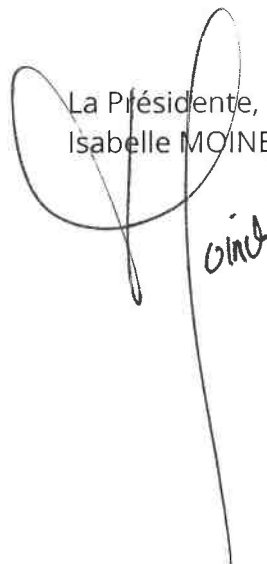
Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2025 est arrêté le 2 juillet 2025.

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Jean-Marcel GRIMAUD



La Présidente,
Isabelle MOINET



01/02